

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT



Préambule

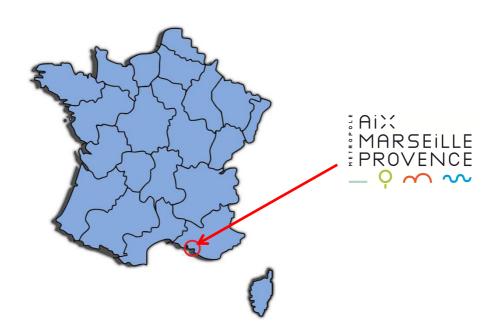
Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement est destiné à l'information du public et des élus. Il représente un élément majeur dans la mise en œuvre locale de la transparence et des principes de gouvernance des services d'eau et d'assainissement.

Il répond aux obligations règlementaires prévues par :

- La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques ;
- Les articles L.2224-5, D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret d'application n°2007-675 du 2 mai 2007;
- L'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- L'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 19 octobre 2007 ;
- L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 :
- L'arrêté du 16 avril 2015 fixant les différents postes de coûts de gestion relatifs à la mise en place de l'expérimentation de la tarification sociale de l'eau ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- Le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) unique, créée au 1^{er} janvier 2016 par la fusion des six intercommunalités préexistantes sur son territoire. Les dispositions législatives encadrant cette création sont la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et la loi NOTRe du 7 août 2015.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est l'une des trois métropoles à bénéficier d'un statut spécifique et elle est la plus vaste de France. Elle réunit 92 communes réparties sur trois départements, sur un territoire de 3 148 km². Ces 1,8 million d'habitants représentent 37 % de la population de l'ensemble de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



SOMMAIRE

1.	PRESENTATION GENERALE	4
	1.1. L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT DANS LA METROPOLE	4
	1.2. TERRITOIRE CONCERNE ET POPULATION DESSERVIE	
	1.3. LES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT	
	1.3.1. Le service public de l'eau potable	6
	1.3.2. Le service public de l'assainissement collectif	
	1.3.3. Le service public de l'assainissement non collectif	
	1.4. LES MODES DE GESTION	
	1.4.1. Délégations de service public (DSP)	
	1.4.2. Régies	
2.	LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	8
	2.1. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2017	8
	2.2. FAITS MARQUANTS	8
	2.3. LE PATRIMOINE DU SERVICE	9
	2.3.1. La production	10
	2.3.2. Le traitement	11
	2.3.3. Le stockage	12
	2.3.4. L'adduction	13
	2.4. LA QUALITE DE L'EAU	13
	2.5. LA DISTRIBUTION	15
	2.5.1. Rendement	15
	2.5.2. Gestion patrimoniale	16
	2.6. LA QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS	17
	2.7. LA GESTION FINANCIERE	18
	2.7.1. Le taux d'impayés	18
	2.7.2. Dégrèvements au titre de la loi Warsmann	18
	2.7.3. Budget du service	
	2.7.4. Analyse du compte d'exploitation (DSP et régies)	20
	2.7.5. Contribution à un fonds de solidarité	
	2.8. LES ETUDES ET TRAVAUX	. 21
	2.8.1. Travaux neufs	21
	2.8.2. Travaux de réhabilitation et de renouvellement	22
	2.8.3. Etudes et travaux programmés	22
3.	LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	23
	3.1. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2017	. 23
	3.2. FAITS MARQUANTS	. 23
	3.3. LE PATRIMOINE DU SERVICE	. 24
	3.3.1. La collecte	25
	3.3.2. Le traitement	25
	3.4. LE RESEAU DE COLLECTE	. 26
	3.5. LES OUVRAGES D'EPURATION	. 28
	3.6. LA GESTION DES DECHETS	. 28
	3.7. LA QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS	. 30
	3.8. LA GESTION FINANCIERE	30
	3.8.1. Le taux d'impayés	30
	3.8.2. Budget du service	
	3.8.3. Analyse du compte d'exploitation	32

	384	. Contribution à un fonds de solidarité	32
		Les etudes et travaux	
		. Travaux neufs	
		. Travaux de réhabilitation et de renouvellement	
		. Etudes et travaux programmés	
4.		ERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	
4.			
		Les CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2017	
		FAITS MARQUANTS	
	_	DESCRIPTION DU SERVICE	
		L'ACTIVITE DU SERVICE	
	4.5.	BUDGET DU SERVICE	37
5.	. TAR	FS DE L'EAU	39
	5.1.	LES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	39
		EVOLUTION DE LA FACTURATION	
_			
6.	. ACT	ONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA SOLIDARITE	43
	6.1.	LA PERFORMANCE ENERGETIQUE	43
	6.2.	COOPERATION DECENTRALISEE	43
	6.3.	ACTIONS MISES EN ŒUVRE	43
	6.4.	GRANDS PROJETS	43
Α	NNEXE	3	44
	ANNEXE	: 1 : TABLEAUX RECAPITULATIFS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU TERRITOIRE	45
		2 : TABLEAUX RECAPITULATIFS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE PAR COMMUNES	
		3: FICHES ARS – QUALITE DES EAUX	
		4 : LISTE DES TRAVAUX RESEAUX REALISES EN 2017	
		5 : FACTURE-TYPE 120 M ³	
		: 6 : DISPOSITIONS GENERALES DES CONTRATS DE DSP	
	ANNEXE	: 7 : COMPTES D'EXPLOITATION DETAILLES (CARE/CA)	53

1. Presentation generale

1.1. L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT DANS LA METROPOLE

La Métropole Aix-Marseille-Provence est organisée en six territoires, correspondant aux six anciens EPCI :

- Marseille-Provence (18 communes),
- Pays d'Aix (36 communes),
- Pays Salonais (17 communes),
- Pays d'Aubagne et de l'Etoile (12 communes),
- Istres-Ouest-Provence (6 communes),
- Pays de Martigues (3 communes).

Les six conseils de territoire exercent des compétences opérationnelles de proximité par délégation du conseil de la Métropole.

Ainsi, les services publics de l'eau potable et de l'assainissement sont assurés par chacun des territoires, sur leur périmètre géographique, pour le compte et dans le respect des objectifs et règles fixés par la Métropole.

Seuls les Territoires du Pays d'Aix (pour l'eau et l'assainissement) et du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (uniquement pour l'assainissement) ont continué de confier, à titre transitoire et jusqu'au 31 décembre 2017, la gestion des compétences aux communes qui les composent.

Au niveau métropolitain, les compétences « Eau et Assainissement » sont exercées sous la responsabilité du Président de la Métropole Jean-Claude Gaudin et du Vice-Président délégué à l'Eau et à l'Assainissement M. Roland Giberti.

Le présent Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS), établit par chaque Territoire, est :

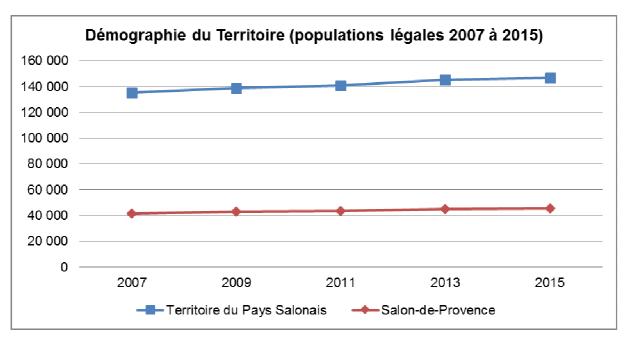
- présenté en Conseil de Territoire ;
- soumis à l'avis de la CCSPL, composée d'élus métropolitains et d'associations ;
- présenté en Conseil de la Métropole :
- présenté en Conseil Municipal de chaque commune.

Par ailleurs, les différents indicateurs des services publics de l'eau et de l'assainissement sont renseignés sur le site de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement de l'ONEMA (www.service.eaufrance.fr).

1.2. TERRITOIRE CONCERNE ET POPULATION DESSERVIE

Le Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence est composé de 17 communes.

Il représente un bassin de vie de 146 777 habitants (population légale INSEE 2015 en vigueur au 1^{er} janvier 2018), soit près de 8% de la population totale de la Métropole.



Le Territoire du Pays Salonais couvre une superficie d'environ 514 km².

La ville « centre » est Salon-de-Provence (45 461 habitants, soit 31% de la population du Territoire).

LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE LA DUMAN ALLIPOS CHARLAN LA ROCCUS LA DUMAN ALLIPOS CHARLAN LA ROCCUS LA DUMAN COMPANY D'ANDIAGO LA DU

Au niveau du Territoire, les compétences « Eau et Assainissement » sont exercées sous la responsabilité du Président du Conseil de Territoire M. Nicolas ISNARD et du Vice-Président délégué à l'Assainissement M. Philippe GINOUX.

La gestion opérationnelle est assurée au sein de la Direction Eau et Assainissement chargée :

- Du contrôle et du suivi des contrats de délégation du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif;
- De la gestion patrimoniale des ouvrages et des réseaux ;
- Des études règlementaires et prospectives ;
- Des zonages et schémas directeurs :
- Des études et des travaux d'investissement (amélioration, réhabilitation, extension et création de réseaux et d'ouvrages) ;
- Du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

1.3. LES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

1.3.1. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

La mission du service public de l'eau potable consiste à assurer la protection de la ressource et à délivrer une eau propre à la consommation au robinet des usagers, selon les critères du Code de la Santé Publique.

Pour cela l'eau est prélevée dans le milieu naturel (nappe phréatique, nappe alluviale ou source) ou puisée dans le Canal de Marseille, le Canal de Provence ou le Canal de Craponne. Cette eau brute est traitée afin de la rendre potable, puis distribuée sur l'ensemble du territoire à travers un réseau de canalisation et de stockage intermédiaire.

1.3.2. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les grands objectifs du service public de l'assainissement collectif sont de garantir les enjeux de santé publique liés au transport et au traitement des effluents, et de préserver les milieux naturels en limitant les rejets polluants. La qualité des rejets doit satisfaire aux normes imposées par les arrêtés préfectoraux d'autorisation des différents systèmes d'assainissement.

L'eau, une fois consommée, est ainsi dépolluée dans une des stations d'épurations gérées par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

1.3.3. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les missions du service public de l'assainissement non collectif consistent à contrôler le bon fonctionnement des installations privatives d'assainissement non collectif, afin de garantir l'efficacité du traitement des eaux usées et préserver ainsi la qualité des milieux récepteurs.

1.4. LES MODES DE GESTION

L'exploitation du service public de l'eau est assurée par une délégation de service public.

L'exploitation du service public de l'assainissement collectif est assurée par une délégation de service public.

L'exploitation du service public de l'assainissement non collectif est assurée en régie interne.

1.4.1. DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (DSP)

La gestion du service public de l'eau potable est déléguée à une société privée qui assure pour le compte de la Collectivité, la production, le traitement, la distribution et la qualité de l'eau potable auprès des usagers, ainsi que l'entretien des installations et du patrimoine.

Contrat de DSP d'une durée de 12 ans, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013, avec la société dédiée Agglopole Provence Eau, filiale de la Société des Eaux de Marseille.

La gestion du service public de l'assainissement collectif a été confiée à une société privée qui assure pour le compte de la Collectivité la collecte et de la dépollution des eaux dans le respect des normes en vigueur. Elle assure également l'entretien des installations et du patrimoine.

Contrat de DSP d'une durée de 12 ans, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013, avec la société dédiée Agglopole Provence Assainissement, filiale de la SAUR.

Le détail des contrats de DSP et des avenants est disponible en annexe 6.

Le contrôle des délégations est effectué par la Direction Eau et Assainissement. Le pilotage et le suivi des contrats de délégation se traduisent par :

- des réunions bimensuelles de suivi avec les délégataires afin de :
 - suivre le respect des objectifs et des engagements contractuels (indicateurs de gestion);
 - o échanger des informations sur la gestion du service public ;
 - o étudier les aspects financiers des contrats ;
 - o effectuer un suivi opérationnel et de coordination avec le territoire (suivi des demandes des abonnés/usagers/collectivités, travaux) ;
- l'analyse du Rapport Annuel du Délégataire (RAD) ;
- le suivi des indicateurs techniques et financiers du service.

1.4.2. REGIES

L'assainissement non collectif est géré en interne par le Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC), au sein de la Direction Eau et Assainissement, et exerce les missions de contrôles relatives à la conception, l'implantation et la bonne exécution des travaux de création ou de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Les missions de contrôles de diagnostics des installations d'assainissement non collectif, dans le cadre de transactions immobilières, ont été assurées :

- du 01/01/2017 au 30/09/2017, par la Société des Eaux de Marseille dans le cadre d'un marché de prestation de service ;
- du 01/10/2017 au 31/12/2017, par le SPANC du Territoire du Pays Salonais, en régie.

2. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

2.1. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2017

115 490 habitants desservis (estimations)

46 522 abonnés

8 928 738 m³ vendus

46 072 compteurs

19 unités de traitement

Rendement de 82.76 %

804 km de canalisations de distribution

Ce rapport présente les données globales sur le Territoire. Les données par commune sont détaillées en *annexe 2.*

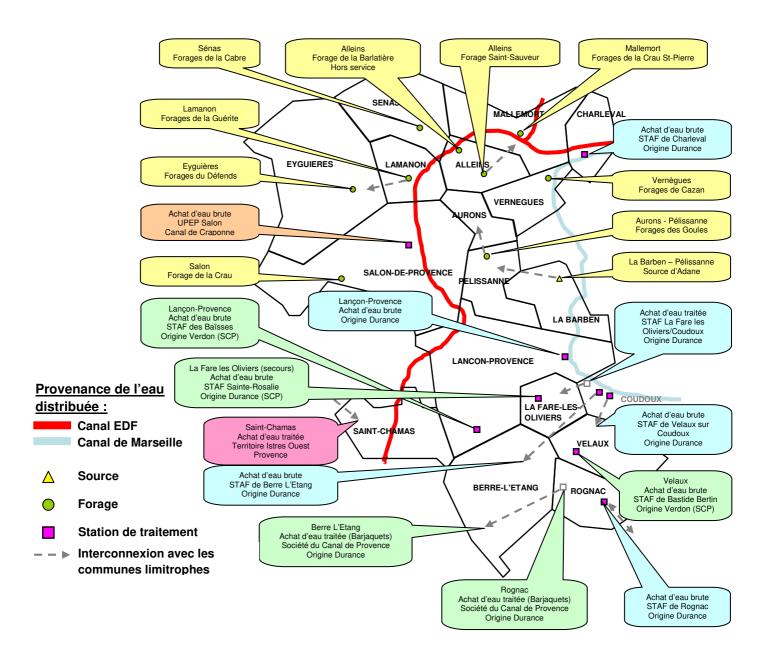
2.2. FAITS MARQUANTS

- Amélioration du rendement du réseau de distribution : +2.8% par rapport à l'année 2016.
- Mise en distribution le 16 janvier 2017 de l'eau traitée par la nouvelle unité de production d'eau potable des Aubes à Salon-de-Provence, d'une capacité de 14 400 m³/j.



Unité de production d'eau potable de Salon-de-Provence - novembre 2017

2.3. LE PATRIMOINE DU SERVICE



2.3.1. LA PRODUCTION

• Les prélèvements d'eau de la Collectivité et leur impact sur la ressource :

Ressources	Volume total prélevé en 2017 (en m³)	Volume autorisé par arrêté préfectoral (m³/jour)	Volume moyen 2017 (m³/jour)	Rapport volume moyen / volume autorisé en %
Alleins – forage de la Barlatière	0	650	0	0%
Alleins – forage Saint-Sauveur	157 396	900	431	48%
La Barben – source d'Adane	333 531	3 000	914	30%
Eyguières – forages du Défends	527 420	2 040	1 445	71%
Lamanon – forages de la Guérite	163 375	NC	448	/
Mallemort – forages de la Crau Saint-Pierre	547 326	2 520	1 500	60%
Pélissanne – forages des Goules	474 940	3 700	1 301	35%
Salon – forage de la Crau	1 277 522	4 800	3 500	73%
Sénas – forages de la Cabre	336 865	2 760	923	33%
Vernègues – forages de Cazan	127 669	840	350	42%

• Les achats et ventes d'eau :

Le Territoire du Pays Salonais achète de l'eau :

- o traitée :
 - au Territoire Istres Ouest Provence pour l'alimentation de la commune de Saint-Chamas,
 - au Canal de Marseille pour l'alimentation de la commune de La Fare-les-Oliviers.
 - à la Société du Canal de Provence pour l'alimentation des communes de Berre-L'Etang et Rognac,
 - à la commune de Vitrolles pour l'alimentation de la commune de Rognac ;
- o brute:
 - au Canal de Marseille pour l'alimentation des communes de Berre-L'Etang, Charleval, Lançon-Provence, Rognac et Velaux;
 - à la Société du Canal de Provence pour l'alimentation des communes de La Fare-les-Oliviers, Lançon-Provence et Velaux;
 - à l'Œuvre Générale de Craponne pour l'alimentation de la commune de Salon-de-Provence.

Par ailleurs, le Territoire vend, par convention, de l'eau :

- o traitée:
 - au Territoire Istres Ouest Provence pour l'alimentation de la commune de Cornillon-Confoux,
 - à la commune de Vitrolles.

La sécurisation de la ressource :

L'adduction en eau potable d'un secteur est « sécurisée » lorsqu'au moins deux ressources distinctes sont ou peuvent être utilisées.

Les secteurs de Aurons, Berre-L'Etang, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Pélissanne, Rognac, Salon-de-Provence, Velaux sont sécurisés.

En revanche, les secteurs d'Alleins, Charleval, Eyguières, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Saint-Chamas, Sénas, Vernègues ne sont actuellement pas sécurisés.

La commune d'Eyguières peut être partiellement secourue par le réseau public d'eau potable de la commune de Lamanon, grâce à des travaux d'interconnexion réalisés en 2017.

La commune de Mallemort peut être partiellement secourue par le réseau public d'eau potable d'Alleins ou par le réseau privé appartenant à l'AFUL de Pont Royal (ZAC du Moulin de Vernègues à Mallemort).

Une étude a été réalisée courant 2017 pour la sécurisation de la ressource en eau potable des communes d'Alleins, Charleval, Eyguières, Lamanon, Mallemort, Sénas et Vernègues.

2.3.2. LE TRAITEMENT

19 unités de traitement ont permis de produire 10 742 428 m³ d'eau potable en 2017.

Désignation de l'unité de traitement	Volume traité en 2017 (m³)	Type de traitement	Secteurs desservis	Secteurs pouvant être alimentés en secours
Alleins – forage de Saint-Sauveur	157 396	Injection de chlore gazeux	Alleins	Mallemort
Station de filtration de Berre-L'Etang	1 422 426	Injection de chlore gazeux, filtration	Berre-L'Etang	/
Station de filtration de Charleval	212 338	Electrochloration, filtration	Charleval	/
Eyguières – forages du Défend	529 297	Injection de chlore	Eyguières	/
La Barben - source d'Adane	333 827	Injection de chlore	La Barben et Pélissanne	Aurons
La Fare-les- Oliviers – station de filtration de Ste- Rosalie	La Fare-les- Oliviers – station e filtration de Ste- 0 Injection de chlore gazeux, filtration		La Fare - quartier de Ste-Rosalie	La Fare-les- Oliviers
Lamanon – forages de la Guérite	forages de la 168 470 Injection de chlore et de		Commune de Lamanon	Eyguières
Lançon – station de filtration des Baïsses	21 340	Electrochloration et filtration (en secours, injection de chlore)	Hameau des Baïsses – Lançon-Provence	/
Lançon – station de filtration de Val de Sibourg	748 654	Injection de chlore gazeux, filtration	Hameau de Val de Sibourg – Lançon-Provence	Cornillon-Confoux
Mallemort – forages de la Crau St-Pierre	548 678	Injection de chlore	Mallemort	/
Pélissanne – forages des Goules	476 311	Injection de chlore gazeux et U.V.	Aurons et Pélissanne	La Barben
Rognac – station de filtration des Bassins	ognac – station le filtration des 1 297 546 Injection de chlore		Rognac	Velaux-ZA La Verdière, Vitrolles
Salon - station de production des Aubes filtrat ul membre sur cha		Décantation lamellaire, filtration sur sable, ultrafiltration membranaire, filtration sur charbon actif, break point et désinfection	Salon-de- Provence	Aurons, La Barben, Pélissanne
Salon - forage de la Crau	1 277 522	Injection de chlore gazeux	Salon-de- Provence	/

Sénas – forages de la Cabre	335 971	Injection de chlore gazeux	Sénas	1
Station de filtration de Velaux	573 912	Injection de chlore gazeux, filtration	Velaux	1
Velaux – Station de filtration de Bastide Bertin	181 893	Injection de chlore gazeux, filtration	Velaux	/
Vernègues – forages de Cazan	129 729	Injection de chlore gazeux	Vernègues	/

2.3.3. LE STOCKAGE

30 réservoirs d'une capacité globale de 45 460 m³ permettent de desservir le Territoire.

Désignation du réservoir	Autonomie de consommation (heures)	Nombre de cuves	Capacité totale (m³)	Secteurs desservis
des Costes	34	1	1 000	Alleins
Les Grottes de Castellas	28	1	400	Aurons
de Flory	12	1	3 000	Berre-L'Etang
des Bois	26	2	900	Charleval
du Défends	10	1	1 000	Eyguières
d'Adane	66	1	500	La Barben
La Crémade	14	1	1 000	La Fare-les-Oliviers
Ste-Rosalie	4	1	1 000	La Fare-les-Oliviers (secours)
de Calès	20	1	500	Lamanon
le Deven, Val de Sibourg et ZAC de Sibourg	26	5	2 940	Lançon-Provence
Village (du cimetière)	2	1	250	Village de Mallemort
Pont Royal	14	1	200	Quartier Pont Royal à Mallemort
La Penne Bonsour, Les Goules et Haut Taulet	21	4	3 000	Pélissanne
les Barjaquets, usine des Bassins, Petit Vacon et la Plantade	21	8	5 150	Rognac
Baou	20	1	2 500	Saint-Chamas (hors quartier du Loir)
Magatis	20	3	7 700	Centre et Sud-Ouest de Salon-de-Provence
Pastorale	45	3	9 000	Nord-Est de Salon-de- Provence
La Cabre	34	2	1 500	Sénas
Bastide Bertin, Garenne, et Coudoux	18	5	3 300	Velaux
Carlats	6	1	120	Hameau de Cazan à Vernègues
la Burlière	48	1	500	Village de Vernègues

2.3.4. L'ADDUCTION

• Réseau de distribution :

En 2017, le linéaire du réseau d'eau potable (hors branchements) est de 804 km.

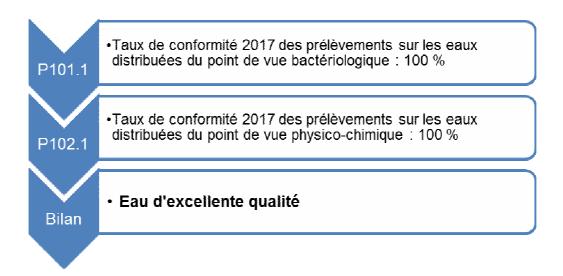
Le linéaire de réseau 2017 est en augmentation de 0.81 % par rapport à l'année 2016. Le nombre de branchements est estimé à 49 098, soit un linéaire d'environ 245.5 km.

2.4. LA QUALITE DE L'EAU

Des analyses et contrôles périodiques, réalisés par l'exploitant dans le cadre de l'autosurveillance, permettent de s'assurer de la qualité de l'eau brute des ressources et de l'eau distribuée au robinet.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) réalise également des contrôles sanitaires officiels chaque année sur les eaux brutes et les eaux traitées. Le compte-rendu annuel de l'ARS est présenté en annexe 3 de ce rapport.

L'ensemble des résultats d'analyses du contrôle sanitaire est disponible sur le site internet : <u>solidarites-sante.gouv.fr</u>



• Le contrôle des forages privés :

Le Territoire du Pays Salonais n'a à ce jour pas d'informations sur les propriétés raccordées au réseau d'eau potable et disposant d'un forage privé. Aucun contrôle n'a été réalisé en 2017.

En 2017, l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3) est de 56.4 %

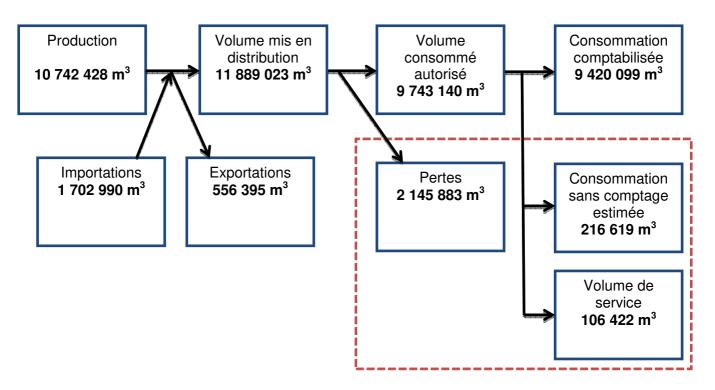
• Etablissement des périmètres de protection des captages :

NOM DU FORAGE	Forage Saint- Sauveur	Forage des Goules	Forage du Défends	Source d'Adane	Forage de la Guérite	Forage de la Crau St- Pierre	Forage de la Crau	Forage de la Cabre	Forage de Cazan
0 % : Aucune action.									
20 % : Études									
environnementales et									
hydrogéologiques en									
cours.									
40 % : Avis de	27/05/2014	17/02/2001	24/01/2002	19/06/2002	16/02/2005	26/06/2007	20/07/1995	24/04/2000	09/07/2007
l'hydrogéologue rendu.	2770072011	17702/2001	21/01/2002	10,00,2002	10/02/2000	20,00,200	20/07/1000	21/01/2000	00/01/2001
50 % : Dossier recevable									
déposé en préfecture.									
60 % : Arrêté préfectoral.	21/07/2017	18/10/2005	19/08/2003	02/08/2006		24/06/2009	16/12/1997	15/01/2007	11/05/2009
80 % : Arrêté préfectoral									
complètement mis en									
œuvre (terrains acquis,									
servitudes mises en									
place, travaux terminés)									
tel que constaté en									
application de la									
circulaire DGS-SDA									
2005-59 du 31 janvier 2005.									
2005. 100 % : Arrêté									
préfectoral complètement									
mis en œuvre (comme ci-									
dessus), et mise en place									
d'une procédure de suivi									
de l'application de									
l'arrêté.									
Résultats	60%	80%	80%	80%	40%	60%	80%	80%	60%

2.5. LA DISTRIBUTION

2.5.1. RENDEMENT

• Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2017 :



D'après la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 – annexe IV, la définition des termes indiqués sur le schéma est la suivante :

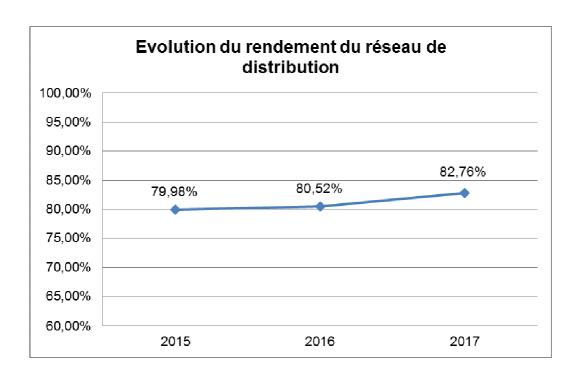
- Production (volume produit): volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution;
- Volume mis en distribution: somme du volume produit et du volume acheté en gros, (importations) diminué du volume vendu en gros (exportations);
- o Importations (volume acheté en gros) : volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur ;
- Exportations (volume vendu en gros): volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Les ventes d'eau à des industriels ne sont pas des ventes en gros, mais des ventes à des abonnés de type industriel;
- Consommation sans comptage : volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ;
- Consommation comptabilisée : volume résultant des relevés des appareils de comptage des abonnés ;
- o Volume de service : volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.
- Performance du réseau :

En 2017, le rendement du réseau (P104.3) est de 82.76 %

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part, le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Cet indicateur est essentiel car il indique le niveau de vétusté du réseau et son efficacité.

RPQS Eau/Assainissement 2017 – Territoire du Pays Salonais Métropole Aix-Marseille-Provence



En 2017, l'indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) est de 8.4 m³/km/jour

En 2017, l'indice linéaire de pertes (P106.3) du Territoire du Pays Salonais est de 7.3 m³/km/jour

Les indices linéaires de pertes permettent de caractériser l'état ou le fonctionnement d'un réseau. Ce sont en outre des indicateurs intéressants, car ils permettent de comparer les réseaux de collectivités dont l'étendue et le degré d'urbanisation sont très distincts en les rapportant à des valeurs de référence.

En 2017, l'état du fonctionnement du réseau d'alimentation en eau potable est classé :

- Acceptable à bon sur dix communes du territoire ;
- Médiocre sur trois communes :
- Mauvais sur quatre communes.

L'indice linéaire de pertes s'est globalement amélioré entre 2016 et 2017, notamment sur les communes de Berre-l'Etang, Sénas et Velaux. Une attention particulière est portée sur l'amélioration du rendement des communes ayant le plus de pertes sur le réseau.

2.5.2. GESTION PATRIMONIALE

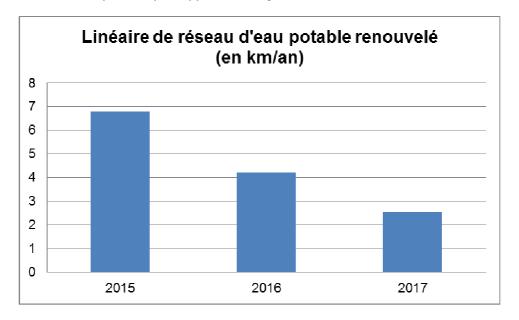
Depuis plusieurs années, le programme de renouvellement réalisé par la collectivité, couplé aux campagnes de recherche et réparation de fuites menées par le délégataire Agglopole Provence Eau, améliore progressivement la performance du réseau.

En effet, le délégataire réalise depuis 2013 un important travail de terrain pour la recherche de fuites : utilisation de sectorisation permanente, préconisation pour la mise en place de nouvelles sectorisations, recherches de fuites avec pré-localisateurs et par écoute...

Les fuites repérées sont réparées au fur et à mesure par Agglopole Provence Eau et les préconisations de travaux sont intégrées au programme de renouvellement de réseaux du Territoire du Pays Salonais.

En 2017, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) est de 0.57 %

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel, calculé sur les 5 dernières années, du réseau d'eau potable, par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.



En 2015, le taux de renouvellement des réseaux d'eau potable était de 0.97%. Le réseau de distribution du Territoire du Pays Salonais est globalement en bon état et atteint de très bonnes performances. Ainsi, la collectivité a fait le choix de réorienter une partie de ces investissements en faveur de travaux structurants, de sécurisation de la ressource et de réhabilitation des infrastructures. Par ailleurs, de nombreuses extensions de réseau sont réalisées pour permettre le développement de l'urbanisation du Territoire.

En 2017, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2) du Territoire du Pays Salonais est de 100 points

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et de suivre son évolution.

2.6. LA QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS

L'accueil clientèle :

L'accueil des abonnés s'effectue à l'agence d'Agglopole Provence Eau :

377 Chemin des Aubes 13300 Salon-de-Provence Accueil du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 Tel : 0 969 39 40 50

En dehors des horaires d'ouverture et en cas d'urgence, un numéro d'astreinte est disponible 24h/24 et 7j/7. Il s'agit du 04 91 83 16 15.

Les indicateurs de performance :

En 2017, le taux moyen d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1) est de 2,19 / 1 000 abonnés

Ces interruptions de service sont dues, en général, à des ruptures de canalisations. Des coupures peuvent être également décidées inopinément pour cause de pollution représentant un danger pour la population.

Ce taux est en baisse de 2,7% par rapport à l'année 2016.

En 2017, le taux moyen de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (P152.1) est de 100 %

Ce délai est calculé à partir d'une demande complète (par téléphone ou par écrit) en permettant le traitement.

Le délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service est de **8 jours.**

En 2017, le taux de réclamations (P155.1) est de 1.07 / 1 000 abonnés

Cet indicateur comprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'eau reçues par la collectivité et le(s) opérateur(s)/gestionnaire(s), à l'exception de celles qui sont relatives au prix de l'eau.

Le taux de réclamations écrites est en baisse constante depuis 2013 (-59 % entre 2016 et 2017).

2.7. LA GESTION FINANCIERE

2.7.1. LE TAUX D'IMPAYES

Le taux moyen d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2016 (P154.0) est de 2.75 %

Il est à noter que la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 dite « loi Brottes », applicable depuis le 27 février 2014, interdit aux distributeurs de couper l'arrivée d'eau ou d'en réduire le débit dans un logement (résidence principale), lorsqu'un client ne paye plus ces factures. Cette loi diminue fortement les actions de coercition en cas d'impayés.

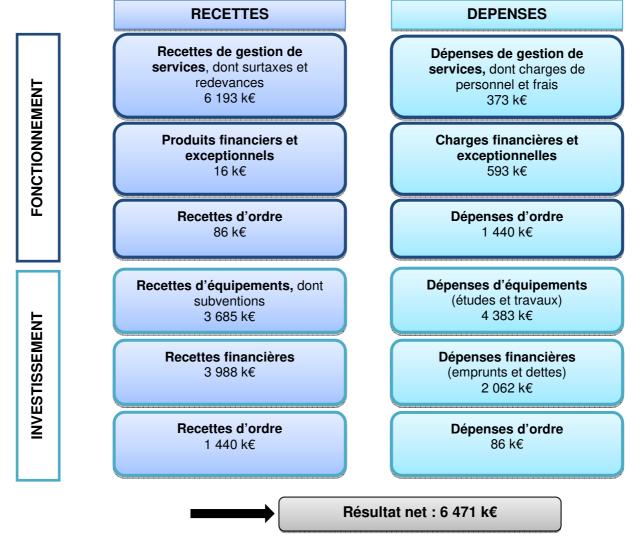
2.7.2. Degrevements au titre de la loi Warsmann

Les conditions et modalités selon lesquelles un abonné d'un immeuble à usage d'habitation peut bénéficier d'un écrêtement de sa facture d'eau, lorsqu'une fuite sur une canalisation après compteur est constatée, sont détaillées dans le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012, pris en application de l'article 2 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite « loi Warsmann ».

	2015	2016	2017	Evolution 2016/2017
Volumes écrêtés au titre de la loi Warsmann	184 940 m ³	168 654 m ³	216 992 m ³	+29%
Nombre d'abonnés concernés	310	411	510	+24%

2.7.3. BUDGET DU SERVICE

Les grands équilibres financiers du budget annexe Eau Potable :



Les opérations d'ordre sont des opérations comptables permettant de passer les écritures nécessaires aux opérations de fin d'exercice budgétaire et n'ont aucune incidence sur les encaissements et les décaissements.

• Etat de la dette Eau au 31/12/2017 :

	Montant en €	
Recettes réelles	6 209 170	
Dépenses réelles	966 213	
Epargne brute	5 242 956	
Capital restant dû au 31/12/2017	18 484 728	
Durée d'extinction de la d	3.53 années	

2.7.4. Analyse du compte d'exploitation (DSP et regies)

Suivi du CARE du délégataire Agglopole Provence Eau :

	2013	2014	2015	2016	2017	Ecart année N-1
Produits	15 970 k€	17 460 k€	18 642 k€	19 357 k€	20 137 k€	+ 4%
Charges	16 807 k€	17 830 k€	18 794 k€	19 141 k€	19 754 k€	+ 3%
Résultat avant impôt	- 837 k€	- 370 k€	- 152 k€	216 k€	383 k€	+ 77%

• Suivi du compte de renouvellement (GER) :

Certains biens de la délégation devant être renouvelés une ou plusieurs fois au cours de la durée du contrat, un compte de renouvellement a été créé, afin d'en faciliter le suivi. Pour chaque bien devant être renouvelé, il existe une provision pour renouvellement, qui prend la forme d'une dotation inscrite dans les charges du délégataire.

	Dotation	Dépenses	Solde annuel	Solde cumulé
2013	172 634 €	201 029 €	- 28 395 €	- 28 395 €
2014	223 832 €	194 413 €	29 419 €	1 024 €
2015	242 074 €	160 300 €	81 774 €	82 798 €
2016	138 165 €	183 105 €	- 44 940 €	37 858 €
2017	190 000 €	216 549 €	- 26 549 €	11 309 €

• Suivi des engagements contractuels :

	Prévu au contrat	Réalisé en 2017	Atteinte des objectifs
Renouvellement des compteurs	2 962 moyen/an	387	Oui
Linéaire de recherche de fuite	765 000 ml moyen/an	511 990 ml	Oui
Rendement	80.5%	82.76%	Oui
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées	100%	100%	Oui

Le nombre de compteurs renouvelé est faible en 2017, car le délégataire a anticipé les objectifs en procédant au renouvellement de plus de 30 000 compteurs en début de contrat (2013).

2.7.5. CONTRIBUTION A UN FONDS DE SOLIDARITE

En 2017, le montant des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (P109.0) est de 18 077.14 €

Le délégataire Agglopole Provence Eau contribue au Fonds de Solidarité Logement (FSL), dans le cadre d'une convention signée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Par ailleurs, des conventions tripartites ont été élaborées fin 2014 entre la Collectivité, les délégataires et les différents Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), pour la création d'un Fonds d'Aide aux impayés d'eau.

Sur demande des abonnés, chaque CCAS étudie ainsi la possibilité de versement d'une aide pour le paiement des factures d'eau. A ce titre, une enveloppe de 37 470 €/an a été attribué aux CCAS.

En 2017, 57 abonnés, répartis dans 10 communes, ont bénéficié de cette aide. **11 846.09** € ont été dépensé par les CCAS, soit environ 32% de l'enveloppe globale eau potable.

2.8. LES ETUDES ET TRAVAUX

Le Territoire du Pays Salonais a engagé 6.4 millions € HT pour les études et travaux en 2017.

2.8.1. TRAVAUX NEUFS

2.8.1.1. Sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité

Les principaux travaux réalisés par le Territoire du Pays Salonais en 2017 sont les suivants :

- 1 801 mètres linéaires (ml) de travaux d'extension de réseaux ;
- 2 342 ml de travaux d'extension dans le cadre de l'interconnexion des réseaux des communes d'Eyguières et de Lamanon, pour la sécurisation partielle d'Eyguières;
- Travaux de sectorisation sur les communes de Lamanon et Mallemort ;
- Installation de systèmes de fermeture automatique des bouteilles de chlore sur 4 sites ;
- Mise aux normes de sécurité de 16 sites (protections anti-chute, moyens de levage...);
- Confortement de la falaise du forage des Goules à Pélissanne.





Travaux de confortement de la falaise des Goules – octobre 2017

RPQS Eau/Assainissement 2017 – Territoire du Pays Salonais Métropole Aix-Marseille-Provence L'ensemble des travaux de réseaux est détaillé en annexe 4.

2.8.1.2. A la charge de(s) opérateur(s)/gestionnaire(s)

Le délégataire est chargé des travaux de réalisation des concessions nouvelles. A ce titre, 756 concessions nouvelles ont été créés en 2017.

2.8.2. Travaux de rehabilitation et de renouvellement

2.8.2.1. Sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité

En 2017, le Territoire du Pays Salonais a poursuivi son programme de travaux de renouvellement de réseau en réhabilitant 2 564 ml.

L'ensemble des travaux de réseaux est détaillé en annexe 4.

2.8.2.2. A la charge de(s) opérateur(s)/gestionnaire(s)

Les principaux travaux de réhabilitation et renouvellement réalisés par le délégataire en 2017 sont les suivants :

- Renouvellement de 387 compteurs ;
- Réparation de 110 fuites sur canalisation ;
- Réparation de 263 fuites sur branchements ;
- 216 549 € de dépenses au titre du GER, dont notamment 14 analyseurs de chlore.

2.8.3. ETUDES ET TRAVAUX PROGRAMMES

Le Territoire du Pays Salonais poursuit son programme de renouvellement de réseaux basé sur les investigations menées par le délégataire Agglopole Provence Eau. Ce programme a pour principal objectif une réduction des fuites sur les réseaux et branchements.

Par ailleurs, des études sont en cours pour :

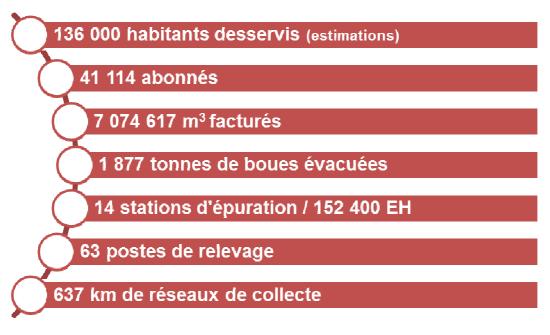
- L'alimentation en eau de la commune de Lamanon par Salon-de-Provence, permettant la sécurisation des communes d'Eyguières et Lamanon ;
- La sécurisation de l'alimentation en eau de la commune de Saint-Chamas ;
- La réhabilitation du génie civil des centres de production d'eau potable de Berre-L'Etang et Rognac.

Enfin, les principaux travaux en cours ou programmés en 2018 sont les suivants :

- Mise en sécurité de la ressource en eau par la mise en place de dispositifs anti-intrusion sur les sites sensibles (alarmes et système de vidéosurveillance);
- Protection des ouvrages de production d'eau potable (mise en place de clôtures, panneaux de règlementation routière, glissière de sécurité...).

3. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.1. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2017



Ce rapport présente les données globales sur le Territoire. Les données par communes sont détaillées en *annexe 2.*

3.2. FAITS MARQUANTS

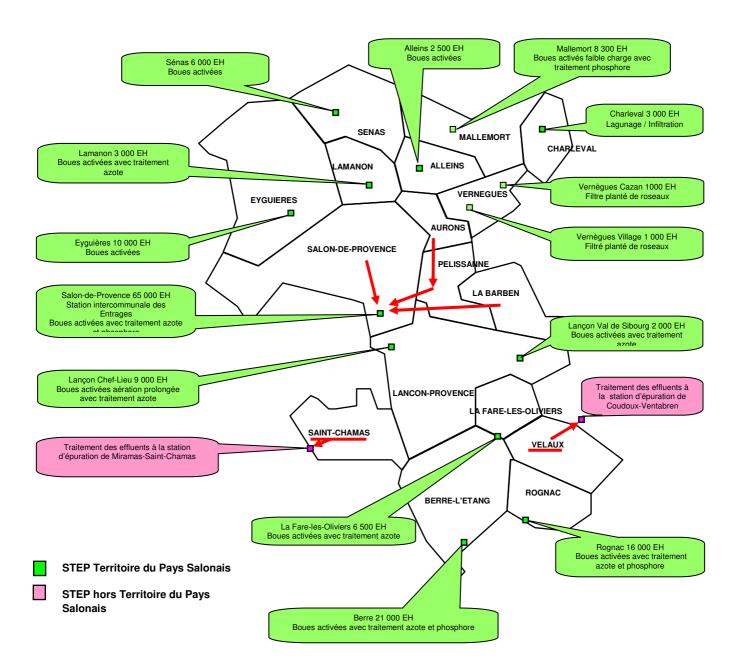
- Baisse significative du nombre d'interventions curatives sur les réseaux de collecte des eaux usées (-24% en 3 ans).
- Mise en service le 11 décembre 2017 de la nouvelle station d'épuration de Vernègues Village de type filtre planté de roseaux - capacité 1 000 Equivalents-Habitant.



Station d'épuration de Vernègues Village - juin 2018

RPQS Eau/Assainissement 2017 – Territoire du Pays Salonais Métropole Aix-Marseille-Provence

3.3. LE PATRIMOINE DU SERVICE



3.3.1. LA COLLECTE

En 2017, le linéaire du réseau d'assainissement (hors branchements) est de 637 km.

Le linéaire de réseau 2017 est en augmentation de 0.45 % par rapport à l'année 2016. Il comporte 637 km de réseau d'eaux usées (séparatif), dont 33 km de canalisation de refoulement.

Le nombre de branchements est estimé à 45 959, soit un linéaire d'environ 230 km.

3.3.2. LE TRAITEMENT

Désignation de la station d'épuration	Capacité nominale en EH*	Type de traitement	Volumes traités en 2017 (m³)	Lieu du rejet
Alleins	2 500	Boues activées	105 749	Mère du Ruisseau (bassin versant Durance)
Berre-l'Etang	21 000	Boues activées avec traitement azote et phosphore	852 357	Etang de Berre
Charleval	3 000	Lagunage / infiltration	138 824	Infiltration sur plantation d'arbres
Eyguières	10 000	Boues activées	510 774	Fossé Meyrol
La-Fare-les-Oliviers	6 500	Boues activées avec traitement azote	353 161	Rivière Arc
Lamanon	3 000	Boues activées avec traitement azote	102 492	Canal Boisgelin-Craponne
Lançon Chef-Lieu	8 100	Boues activées avec traitement azote	206 002	Ruisseau du grand fossé de Cornillon
Lançon Val de Sibourg	1 200	Boues activées avec traitement azote	35 889	Bassin pluvial
Mallemort	8 100	Boues activées avec traitement phosphore	269 938	Rivière la Durance
Rognac	16 000	Boues activées avec traitement azote et phosphore	682 597	Etang de Berre
Salon-de-Provence	65 000	Boues activées avec traitement azote et phosphore	4 392 690	Rivière la Touloubre
Sénas	6 000	Boues activées	412 914	Canal Septentrional des Alpines
Vernègues Cazan	1 000	Filtre planté de roseaux	22 834	Infiltration
Vernègues Village**	1 000	Filtre planté de roseaux	5 402	Vallon des Jouves

^{*}EH: Equivalent-habitants

^{**}STEP mise en service en octobre 2017

3.4. LE RESEAU DE COLLECTE

• Gestion des eaux usées autres que domestiques :

20 autorisations de déversements d'effluents non domestiques ont été délivrées sur le Territoire du Pays Salonais

Cet indicateur D.202.0 comptabilise le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte, en application et conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique.

Bilan de l'exploitation :

Les principales interventions réalisées sur le réseau de collecte sont listées dans le tableau ci-après :

Type d'intervention	Réalisé en 2017
Curage préventif	127 km
Interventions de débouchage	776
Inspections télévisées	76 km
Fumigation	79 km

42 points noirs en moyenne pour 100 km de réseau de collecte (P252.2)

Les points noirs du réseau de collecte des eaux usées sont des secteurs nécessitant des interventions fréquentes de curage, soit au moins deux interventions par an (préventives ou curatives).

Le nombre de points noirs est en forte baisse par rapport à l'année 2016 (- 42%). Cette baisse est liée à la diminution du nombre d'interventions de débouchage (874 en 2016 et 776 en 2017).

• Gestion patrimoniale du réseau de collecte :

Par temps de pluie, le réseau d'assainissement collectif est soumis à d'importantes entrées d'eaux parasites, se caractérisant par la réception d'abondants volumes supplémentaires dans les postes de relevage et les stations d'épuration.

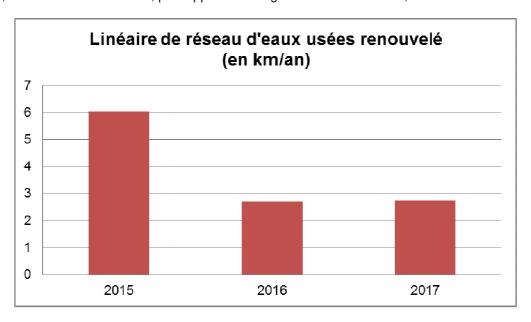
Le délégataire Agglopole Provence Assainissement mène une campagne de lutte contre les Eaux Claires Parasites (ECP) depuis 2013. Les secteurs à traiter prioritairement sont ciblés grâce à l'analyse des données de télégestion, la modélisation des systèmes d'assainissement et des investigations de terrain (inspections télévisuelles, campagnes de fumigation, enquêtes à la parcelle).

Les branchements identifiés sont ainsi renouvelés par Agglopole Provence Assainissement, et les préconisations de travaux sont intégrées au programme de renouvellement de réseaux du Territoire du Pays Salonais.

Ces actions communes ont permis de réduire le nombre de déversements au milieu naturel.

En 2017, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement (P253.2) est de 0.64 %

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel, calculé sur les 5 dernières années, du réseau d'eaux usées, par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.



En 2015, le taux de renouvellement des réseaux d'assainissement était de 0.88%. Le réseau de collecte du Territoire du Pays Salonais est globalement en bon état. Ainsi, la collectivité a fait le choix de réorienter ses investissements en faveur de réhabilitation et d'extension des infrastructures.

En 2017, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement (P202.2) du Territoire du Pays Salonais est de 30 points

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'assainissement et de suivre son évolution.

Seules trois communes ont un indice de connaissance et de gestion patrimoniale égal à 30 points. Les 14 autres communes ont un indice supérieur à 80 points. Le délégataire Agglopole Provence Assainissement réalise des investigations sur le terrain et des mises à jour régulières des plans, qui sont reportées sur le SIG, afin d'améliorer le niveau de connaissance du réseau d'assainissement.

En 2017, le taux de conformité du réseau de collecte (P203.3) du Territoire du Pays Salonais est de 100%

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) est de 100 points

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau de connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles) des réseaux de collecte des eaux usées, au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...).

RPQS Eau/Assainissement 2017 – Territoire du Pays Salonais Métropole Aix-Marseille-Provence

Bilan d'autosurveillance :

Les données d'autosurveillance des points de mesures situés sur le réseau sont transmises régulièrement à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, ainsi qu'au service chargé de la Police de l'eau, au format SANDRE.

Des contrôles règlementaires des dispositifs d'autosurveillance sont réalisés chaque année par un bureau de contrôle. Les rapports sont déposés sur le portail « Mesures des Rejets » de l'Agence de l'Eau :

Le tableau ci-après synthétise les déversements répertoriés sur le réseau.

Année	Nombre	Volume déversé en m ³	Volume entrant en m³/an	% par rapport au volume entrant
2015	122	53 475	8 815 741	0.61%
2016	104	16 201	8 211 083	0.20%
2017	109	14 323	8 145 623	0.17%

L'année 2015 a été une année très pluvieuse, ce qui explique un volume déversé beaucoup plus important qu'au cours des années 2016 et 2017, qui ont été des années plutôt arides.

3.5. LES OUVRAGES D'EPURATION

Les contrôles périodiques d'autosurveillance, ainsi que les contrôles inopinés de la Police de l'Eau, permettent de déterminer le taux de conformité des stations d'épuration aux arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Indicateur de performance	Taux de conformité 2017*	
P204.3 : conformité des équipements d'épuration	99.53%	
P205.3 : conformité de la performance des ouvrages d'épuration	91.15%	
P254.3 : conformité des performances des équipements d'épuration	94.81%	

^{*}sous réserve du rapport de conformité de la DDTM13.

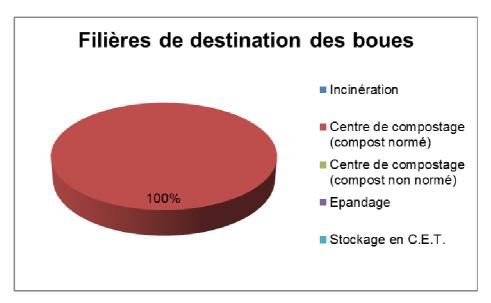
3.6. LA GESTION DES DECHETS

La gestion des boues :

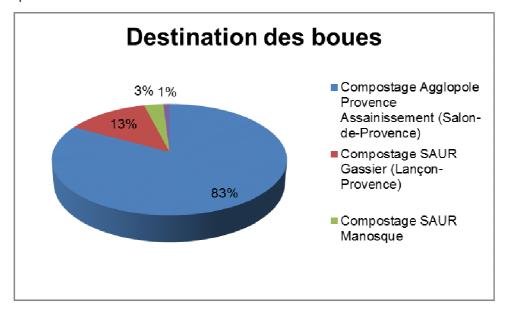
1 877 tMS (tonnes de Matières Sèches) de boues issues des stations d'épuration ont été évacuées en 2017 (indicateur D203.3)

Il s'agit des boues produites par les stations d'épuration et qui sont évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Cet indicateur ne prend pas en compte les sous-produits, les boues de curage et les matières de vidange qui transitent par la station sans être traitées par les files eau ou boue de la station.

100 % des boues issues des ouvrages d'épuration sont évacuées selon les filières conformes à la règlementation (indicateur P206.3)



En 2017, les boues ont été évacuées vers 4 centres de compostage différents (compost normé), suivant la répartition suivante :



<u>La gestion des autres sous-produits</u> :

Type de sous-produits	Quantité évacuée	Destination
Sables	101 tonnes	Stockage en C.E.T.
Graisses	429 m ³	Traitement STEP de Salon
Refus de dégrillage	160 tonnes	Stockage en C.E.T.

3.7. LA QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS

• L'accueil clientèle :

L'accueil des abonnés s'effectue à l'agence d'Agglopole Provence Assainissement :

140 Impasse de Dion Bouton Accueil du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13h30 à 17h Tel : 04 13 43 50 60

En dehors des horaires d'ouverture et en cas d'urgence, un numéro d'astreinte est disponible 24h/24 et 7j/7. Il s'agit du 04 83 06 70 09.

Les indicateurs de performance :

En 2017, le taux moyen de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P201.1) est de 92.68 %

Le taux de desserte est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif, rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif issu du zonage d'assainissement.

On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

Le taux débordement des effluents en domaine privé (P251.1) est de 0 / 1 000

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

En 2017, le taux de réclamations (P258.1) est de 1.8 / 1 000 abonnés

Cet indicateur comprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'assainissement reçues par la collectivité et le(s) opérateur(s)/gestionnaire(s), à l'exception de celles qui sont relatives au prix de l'eau.

3.8. LA GESTION FINANCIERE

3.8.1. LE TAUX D'IMPAYES

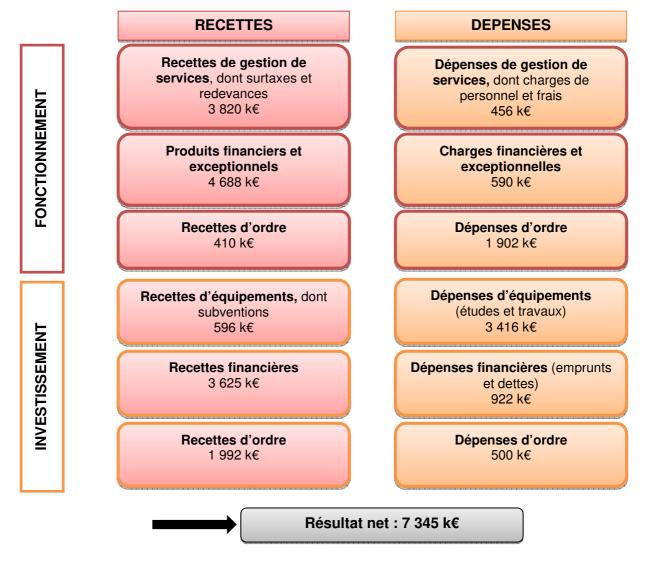
Le taux moyen d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année 2016 (P257.0) est de 5.58%

La redevance assainissement étant facturée par le délégataire du service public d'eau potable, ce taux d'impayés ne concerne que les factures émises au titre de l'assainissement, pour les abonnés non raccordés au réseau public d'eau potable.

Le nombre d'abonnés à l'assainissement seul au 31/12/2017 était de 372.

3.8.2. BUDGET DU SERVICE

Les grands équilibres financiers du budget annexe Assainissement :



Les opérations d'ordre sont des opérations comptables permettant de passer les écritures nécessaires aux opérations de fin d'exercice budgétaire et n'ont aucune incidence sur les encaissements et les décaissements.

• Etat de la dette Assainissement au 31/12/2017 :

	Montant en €	
Recettes réelles	4 688 810	
Dépenses réelles	590 029	
Epargne brute	4 098 781	
Capital restant dû au		
31/12/2017	3 908 743	
Durée d'extinction de la dette (P256.2)		

3.8.3. ANALYSE DU COMPTE D'EXPLOITATION

• Suivi du CARE du délégataire Agglopole Provence Assainissement :

	2013	2014	2015	2016	2017	Ecart année N-1
Produits	4 921 k€	5 095 k€	6 503 k€	6 142 k€	6 652 k€	+ 8%
Charges	5 128 k€	5 496 k€	6 034 k€	5 809 k€	6 758 k€	+ 16%
Résultat avant impôt	- 207 k€	- 401 k€	468 k€	687 k€	-106 k€	- 115%

L'analyse du CARE de l'année 2016 montre un résultat courant avant impôt de 332 k€ et un résultat exceptionnel de 687 k€. L'écart constaté entre les résultats des années 2016 et 2017 n'est donc pas représentatif.

• Suivi du compte de renouvellement (GER) :

Certains biens de la délégation devant être renouvelés une ou plusieurs fois au cours de la durée du contrat, un compte de renouvellement a été créé afin d'en faciliter le suivi. Pour chaque bien devant être renouvelé, il existe une provision pour renouvellement, qui prend la forme d'une dotation inscrite dans les charges du délégataire.

	Dotation	Dépenses	Solde annuel	Solde cumulé
2013	352 114 €	624 744 €	-272 630 €	-272 630 €
2014	371 817 €	741 494 €	-369 677 €	-642 307 €
2015	371 596 €	293 763 €	77 833 €	-564 474 €
2016	373 543 €	269 793 €	103 750 €	-460 724 €
2017	379 603 €	203 037 €	176 566 €	-284 158 €

• Suivi des engagements contractuels :

	Prévu au contrat	Réalisé en 2017	Atteinte des objectifs
Linéaire d'inspection télévisuelle	74 500 ml moyen/an	75 653 ml	Oui
Linéaire de fumigation	62 000 ml moyen/an	78 846 ml	Oui
Renouvellement de branchements	82	91	Oui

3.8.4. Contribution a un fonds de solidarite

En 2017, le montant des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (P207.0) est de 6 255.70 €

Des conventions tripartites ont été élaborées fin 2014 entre la Collectivité, les délégataires et les différents Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), pour la création d'un Fonds d'Aide aux impayés d'eau.

Sur demande des abonnés, chaque CCAS étudie ainsi la possibilité de versement d'une aide pour le paiement des factures d'eau. A ce titre, une enveloppe de 9 999 €/an a été attribué aux CCAS. En 2017, 57 abonnés, répartis dans 10 communes, ont bénéficié de cette aide. **3 148.96** € ont été dépensé par les CCAS, soit environ 31% de l'enveloppe globale assainissement.

3.9. LES ETUDES ET TRAVAUX

Le Territoire du Pays Salonais a engagé 4.3 millions € HT pour les études et travaux en 2017.

3.9.1. TRAVAUX NEUFS

3.9.1.1. Sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité

Les principaux travaux réalisés par le Territoire du Pays Salonais en 2017 sont les suivants :

- 882 mètres linéaires (ml) de travaux d'extension de réseaux ;
- Suppression de chasses sur les réseaux d'assainissement ;
- Installation d'inverseurs de sources sur 10 sites, permettant le raccordement rapide d'un groupe électrogène de secours ;
- Mise aux normes de sécurité de 59 sites (protections anti-chute, moyens de levage...).

L'ensemble des travaux de réseaux est détaillé en annexe 4.

3.9.1.2. A la charge de(s) opérateur(s)/gestionnaire(s)

Le délégataire est chargé des travaux de réalisation des concessions nouvelles. A ce titre, 353 branchements neufs ont été créés en 2017.

3.9.2. Travaux de rehabilitation et de renouvellement

3.9.2.1. Sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité

En 2017, le Territoire du Pays Salonais a poursuivi son programme de travaux de renouvellement de réseau en réhabilitant 2 723 ml.

L'ensemble des travaux de réseaux est détaillé en annexe 4.

3.9.2.2. A la charge de(s) opérateur(s)/gestionnaire(s)

Les principaux travaux de réhabilitation et renouvellement réalisés par le délégataire en 2017 sont les suivants :

- Renouvellement de 192 branchements ;
- Réparation de 8 casses sur canalisation ;
- Réparation de 3 casses sur branchements ;
- Remplacement du pont-racleur n°2 de la STEP de Berre-L'Etang;
- 203 037 € de dépenses au titre du GER.

3.9.3. ETUDES ET TRAVAUX PROGRAMMES

Le Territoire du Pays Salonais poursuit son programme de renouvellement de réseaux basé sur les investigations menées par le délégataire Agglopole Provence Assainissement. Ce programme a pour principal objectif une réduction des entrées d'Eaux Claires Parasites.

Pour les systèmes d'assainissement de Salon-de-Provence, Rognac, Saint-Chamas et Velaux, un programme d'investissement a été établi pour les années 2016 à 2018 dans le cadre d'un contrat relatif à l'accompagnement des collectivités dans la réduction des pollutions pluviales, signée avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Par ailleurs, des études sont en cours ou programmées en 2018 pour :

- La création d'un poste de relevage à Salon-de-Provence (PR Payan) ;
- La construction de la nouvelle station d'épuration de La Fare-les-Oliviers ;
- L'extension de la station d'épuration de la commune de Sénas ;
- La mise en place de process pour le traitement de l'H2S et la réhabilitation des ouvrages d'assainissement dégradés sur la commune de Berre-L'Etang (STEP et postes de relevage) ;
- Le schéma directeur du système d'assainissement de Charleval ;
- Le schéma directeur du système d'assainissement de Salon-de-Provence ;
- Le suivi écologique du milieu marin au droit du rejet des systèmes d'assainissement de Berre-L'Etang et Rognac.

De plus, en application de la note technique ministérielle du 12 août 2016, le Territoire du Pays Salonais a engagé une campagne de recherche de micropolluants potentiels dans les effluents (amont et aval) de quatre stations d'épuration ayant des capacités nominales supérieures ou égales à 10 000 EH, soient Berre-L'Etang, Eyguières, Salon-de-Provence et Rognac. Cette recherche de micropolluants sera également effectuée en parallèle dans les boues.

Enfin, les principales opérations en cours ou programmées en 2018 sont les suivantes :

- Travaux de réhabilitation du centre de compostage de Salon-de-Provence ;
- Achat d'un groupe électrogène mobile pour l'alimentation en secours des STEP et postes de relevage.

4. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

4.1. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2017

17 096 habitants desservis (estimations)

287 contrôles effectués en 2017

Taux de conformité des installations : 58.1 %

4.2. FAITS MARQUANTS

Sans objet.

4.3. DESCRIPTION DU SERVICE

Le SPANC du Territoire du Pays Salonais existe depuis le 14 décembre 2005 (création par délibération n°246/05 de conseil communautaire de l'ex Communauté d'Agglomération Agglopole Provence). Un recensement des parcelles desservies, réalisé en 2007 par le bureau d'études SOGREAH, a estimé que 7 741 parcelles étaient équipées d'un système d'assainissement non collectif.

Les missions du SPANC sont les suivantes :

- Contrôle technique et règlementaire relatif à la conception et à la réalisation (ou réhabilitation) des dispositifs d'assainissement non collectif ;
- Diagnostic de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente immobilière ;
- Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien (périodicité de 10 ans);
- Conseil aux usagers.

En 2017, la valeur de l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de 100 points

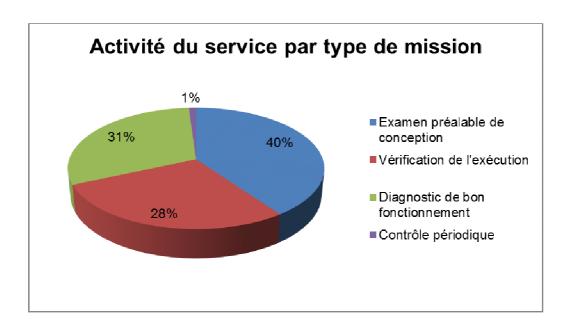
	Indices de mise en œuvre de l'assainissement		_	ıvre	
	non collectif	de points	OUI	NON	
	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	Х		
A/ Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20	Х		
	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30	Х		
	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations (cas des transactions immobilières)	30	Х		
B/ Éléments	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10		Х	
facultatifs du service public d'assainissement	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20		Х	
non collectif	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10		Х	

4.4. L'ACTIVITE DU SERVICE

Nombre de contrôles et diagnostics réalisés :

Type de contrôle	2016	2017	Depuis la création du service
Examen préalable de conception*	71	92	1 153
Vérification de l'exécution	22	33	811
Diagnostic de bon fonctionnement **	110	142	879
Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien***	6	15	30

^{*}avis favorables et défavorables **réalisés depuis 2011 ***réalisés depuis 2015



En 2017, le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif est de 58.1 %

Cet indicateur est calculé, à compter des contrôles réalisés, suivant la formule suivante :

Programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse apporte une aide forfaitaire de 3 000 €, pour la réhabilitation des installations qui présentent des dangers pour la santé des personnes, ou en cas d'absence d'installations.

Suite à l'arrêt de ce programme d'aide par l'Agence de l'Eau, seules 10 installations pourront bénéficier de ce dispositif en 2018 sur le Territoire. Le SPANC en assurera la gestion pour le compte des usagers.

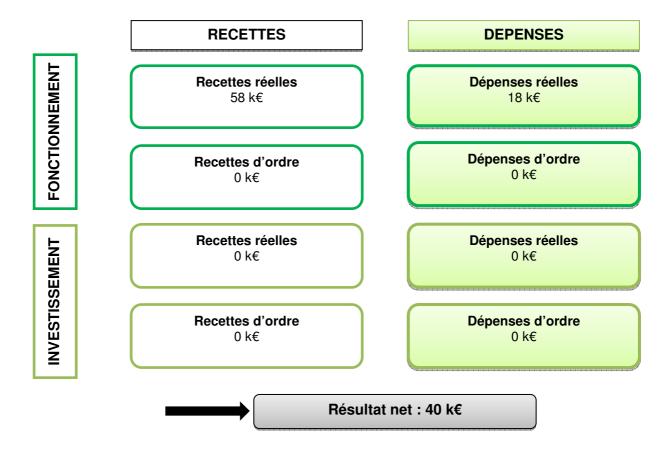
4.5. BUDGET DU SERVICE

La tarification :

Le montant des redevances affectées à chaque type de contrôle a été fixé par délibération du conseil communautaire de l'ex Communauté d'Agglomération Agglopole Provence, n°288/15 du 22 décembre 2015. Le service est non assujetti à la TVA pour ces missions de contrôle.

Type de contrôle	Montant forfaitaire
Contrôle de conception d'installations nouvelles ou à réhabiliter	225 €
Contrôle de bonne exécution d'installations nouvelles ou à réhabiliter	315 €
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations de capacité ≤ à 20 EH	180 €
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations de capacité > à 20 EH	220 €

• Les grands équilibres financiers du budget du SPANC :



Les recettes générées par le service sont les suivantes :

Service obligatoire : 58 k€Service facultatif : 0 €.

5. TARIFS DE L'EAU

5.1. LES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence, définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), telle que publiée au Journal Officiel du 29 novembre 1995, est celle d'un abonné domestique, ayant une résidence principale, et consommant annuellement 120 m³ d'eau.

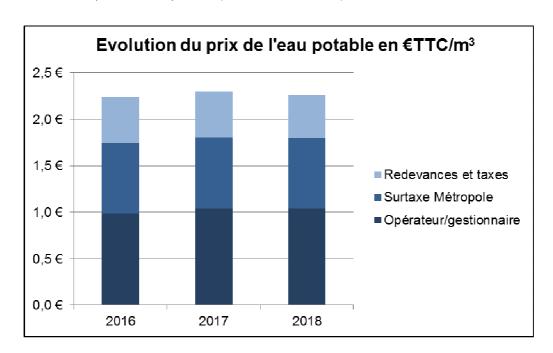
• Récapitulatif des prix de l'eau Tarifs au 1^{er} janvier 2018

DISTRIBUTION DE L'E	<u>AU</u>	Territoire du Pays Salonais
Opératour/goationnaire	Part fixe (abonnement)	0 €
Opérateur/gestionnaire	Part variable	124.39 €
Surtaxe Métropole	Part fixe (abonnement)	0 €
Surtaxe Metropole	Part variable	91.40€
Redevance lutte contre la pollution Agence de l'Eau		34.80 €
Redevance préservation des ressources en eau		6.00 €
	TVA 5.5%	14.11 €
	256.59 €	
COLLECTE ET TRAITE	MENT DES EAUX USEES	
Opérateur/gestionnaire	Part fixe (abonnement)	0€
Operateur/gestionnaire	Part variable	82.94 €
Surtava Mátropola	Part fixe (abonnement)	0€
Surtaxe Métropole	Part variable	13.93 €
Agence de l'Eau	Redevance modernisation des réseaux de collecte	18.60 €
	TVA 10%	11.55€
	SOUS-TOTAL HT	115.47 €
	TOTAL GENERAL TTC	397.72€
	PRIX TOTAL TTC PAR M ³	3.31 €

Les factures-type INSEE sont fournies en annexe 5.

5.2. EVOLUTION DE LA FACTURATION

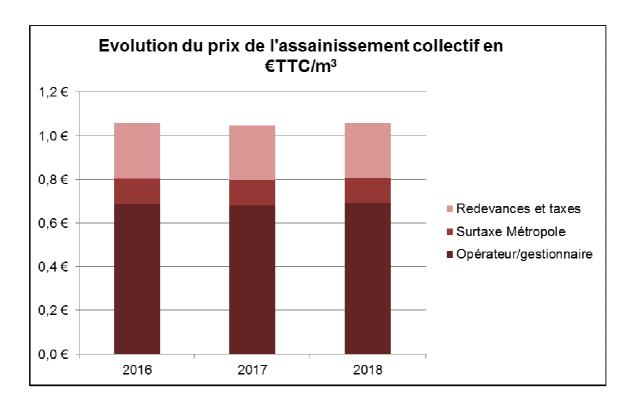
• Evolution du prix de l'eau potable (base facture INSEE) :



		Prix en €TTC/m³	2016	2017	2018	Evolution 2017/2018
ĺ	Territoire du Pays Salonais	Opérateur/gestionnaire	0.9810 €	1.0422 €	1.0366 €	- 0.54%
		Surtaxe Métropole	0.7617 €	0.7617 €	0.7617 €	0%
١		Redevances et taxes	0.4972 €	0.4965 €	0.4576 €	- 7.83%
		Total	2.2399 €	2.3004 €	2.2559 €	- 1.93%

Les évolutions de prix, pour la part délégataire, sont uniquement liées à l'application de la formule de révision des tarifs prévue au contrat de DSP, intégrant notamment les charges d'achats d'eau de l'année N-2.

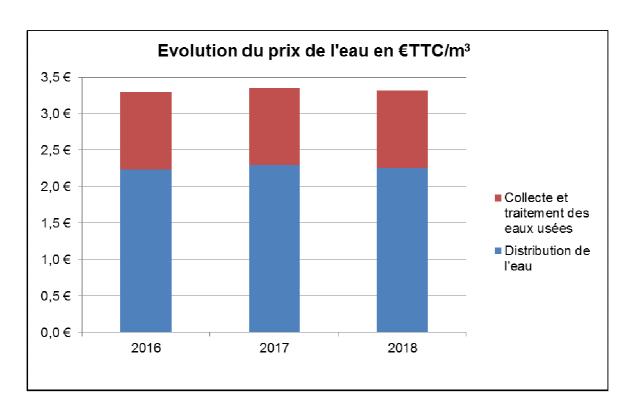
• Evolution du prix de l'assainissement collectif (base facture INSEE) :



	Prix en €TTC/m³	2016	2017	2018	Evolution 2017/2018
Tauuitaina	Opérateur/gestionnaire	0.6876 €	0.6818 €	0.6912€	1.37%
Territoire	Surtaxe Métropole	0.1161 €	0.1161 €	0.1161 €	0%
du Pays Salonais	Redevances et taxes	0.2564 €	0.2503 €	0.2512 €	0.36%
Saluriais	Total	1.0601 €	1.0482 €	1.0585 €	0.98%

Les évolutions de prix, pour la part délégataire, sont uniquement liées à l'application de la formule de révision des tarifs prévue au contrat de DSP.

• Evolution du prix global (eau potable et assainissement collectif) :



		Prix en €TTC/m³	2016	2017	2018	Evolution 2017/2018
Ī	Torritoiro	Distribution de l'eau	2.2399 €	2.3004 €	2.2559 €	-1.93%
	Territoire du Pays Salonais	Collecte et traitement des eaux usées	1.0601 €	1.0482 €	1.0585 €	0.98%
		Total	3.3000 €	3.3486 €	3.3143 €	-1.02%

6. ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA SOLIDARITE

6.1. LA PERFORMANCE ENERGETIQUE

Le délégataire du service public de l'assainissement collectif s'est engagé à réduire les consommations d'énergie sur les principaux ouvrages du Territoire du Pays Salonais. Ainsi, deux bilans carbones ont été réalisés par Agglopole Provence Assainissement en 2014 et 2016.

L'évolution des consommations électriques est présentée dans le tableau ci-après :

Année	2013	2014	2015	2016	2017
Consommation électrique en kWh	7 307 784	6 816 665	6 291 570	6 340 045	6 711 359

L'analyse des consommations électriques montre globalement une maîtrise de ces consommations malgré des temps de fonctionnement des installations en augmentation, notamment en raison de l'augmentation de population. Il est à noter que les consommations de la station d'épuration de Rognac, très énergivore au démarrage du contrat de DSP, ont été réduites de plus de 56% en 5 ans.

6.2. COOPERATION DECENTRALISEE

Sans objet.

6.3. ACTIONS MISES EN ŒUVRE

Les actions mises en œuvre par le Territoire du Pays Salonais en faveur du développement durable sont les suivantes :

- lutte contre les fuites sur les réseaux d'eau potable (amélioration du rendement de 77.82% en 2013 à 82.76% en 2017, soit +6.3%) ;
- lutte contre les Eaux Claires Parasites dans les réseaux d'eaux usées (campagne d'inspections télévisées et d'essais à la fumée) ;
- réalisation d'un bilan carbone en 2018 par le délégataire Agglopole Provence Assainissement sur les ouvrages d'assainissement les plus énergivores ;
- mise en place d'un Fonds d'Aide aux impayés d'eau d'un montant de 47 469€/an, géré par les CCAS des communes du Territoire.

6.4. GRANDS PROJETS

Les travaux de réhabilitation du centre de compostage de Salon-de-Provence ont démarré fin 2017 et ont pour objectif l'amélioration de la collecte des eaux souillées, qui sont ensuite traitées par la station d'épuration.

Les travaux consistent en :

- L'imperméabilisation de toute la surface utile de la plateforme ;
- La gestion des eaux de ruissellement ;
- La mise en place d'un décanteur/dépollueur ;
- La création d'un bassin de rétention.

La rétention des eaux sur site permettra notamment de réguler les apports à la station d'épuration et d'éviter tout rejet direct au milieu naturel.

ANNEXES

Annexe 1 : Tableaux recapitulatifs des indicateurs de performance du territoire

TERRITOIRE		
Indicateurs de performance du service public de l'eau potable	Unité	Territoire du Pays Salonais
INDICATEURS RELATIFS AUX TARIFS		
D102.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (facture INSEE)	€	2.26
INDICATEURS RELATIFS A LA QUALITE DE L'EAU		
VP126 - Nombre de prélèvements sur la microbiologie	u	439
VP127 - Nombre de prélèvements non conformes sur la microbiologie	u	0
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	100
VP.128 - Nombre de prélèvements sur les paramètres physico-chimiques	u	439
VP.129 - Nombre de prélèvements non conformes sur les paramètres physico-chimiques	u	0
P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	100
VP.062 - Volume prélevé	m ³	11 424 156
VP.059 - Volume produit	m ³	10 742 428
VP.060 - Volume importé (achats d'eau à d'autres services)	m ³	1 702 990
P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	56.4
INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU DE DISTRIBUTION		
VP.061 - Volume exporté (ventes d'eau à d'autres services)	m ³	556 395
VP.063 - Volume comptabilisé domestique	m ³	8 392 499
VP.201 - Volume comptabilisé non domestique	m ³	1 027 600
VP.232 - Volume consommé comptabilisé	m ³	9 420 099
VP.221 - Volume consommé sans comptage	m ³	216 619
VP.220 - Volume de service du réseau	m ³	106 422
VP.077 - Linéaire de réseau (hors branchements)	km	804
P104.3 - Rendement du réseau de distribution	%	82.76
P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	m³/km/j	8.4
P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	m ³ /km/j	7.3
VP.140 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années	km	22.97
P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0.57
P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	/120	100
INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA QUALITE DE SERVICE A L'USAGER		
VP.056 - Nombre d'abonnés	u	46 522
D101.0 - Nombre d'habitants desservis	u	115 490
VP.020 - Nombre de d'interruptions de service non programmées	u	102
P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	u/1000 ab	2.19
D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	j	8
P152.1 - Taux de respect de délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	100
VP.003, VP.152 - Nombre de réclamations écrites	u	50
P155.1 - Taux de réclamations	u/1000 ab	1.07
INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA GESTION FINANCIERE		
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue) €	18 077.14
P109.0 - Montants des actions de solidarité	€/m³	0.0019
P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	années	3.5
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2016	%	2.75

RPQS Eau/Assainissement 2017 – Territoire du Pays Salonais Métropole Aix-Marseille-Provence

Indicateurs de performance du service public de l'assainissement	Unité	Territoire du Pays Salonais
INDICATEURS RELATIFS AUX TARIFS		
D204.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (facture INSEE)	€	1.06
INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU DE COLLECTE		
D.202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte	u	20
VP.077 - Linéaire de réseau (hors branchements)	km	637
P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées	/120	30
VP.046 - Nombre de points noirs	u	42
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	u/100km	6.59
VP.140 : Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années	km	20.35
P253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées	%	0.64
P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100
P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	/120	100
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A L'EPURATION		
P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	99.53
P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	91.15
P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%	94.81
D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	1 877
P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation	%	100
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA QUALITE DE SERVICE A L'USAGEF	}	
VP.056 - Nombre d'abonnés	u	41 114
D201.0 - Nombre d'habitants desservis	u	136 000
VP.124 - Nombre potentiels d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	u	44 359
P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	92.68
VP.023 - Nombre d'inondations dans les locaux de l'usager	u	0
P251.1 - Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	u/1000ab	0
VP.003, VP.152 - Nombre de réclamations écrites	u	74
P258.1 - Taux de réclamations	u/1000ab	1.8
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA GESTION FINANCIERE		
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	€	6255.70
P207.0 - Montants des actions de solidarité	€/m³	0.0009
P256.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	années	0.95
P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2016	%	5.58

Indicateurs de performance du service public de l'assainissement non collectif	Unité	Territoire du Pays Salonais
INDICATEURS RELATIFS AU SERVICE		
VP.181 - Nombre d'habitants résidant sur le territoire du service	u	146 777
VP.230 - Taux de couverture de l'ANC	%	11.65
D301.0 - Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC	u	17 096
D302.0 - Indice de mise en œuvre de l'ANC	/140	100
INDICATEUR DE PERFORMANCE		
VP.166 - Nombre d'installations jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	u	900
VP.267 - Autres installations contrôlées ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	u	-
VP.167 - Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	u	1 548
P301.3 - Taux de conformité des dispositifs d'ANC	%	58.1

ANNEXE 2: COMMUNES	TABLEAUX	RECAPITULATIFS	DES	INDICATEURS	DE	PERFORMANCE	PAR

Indicateurs de performance du service public de l'eau potable	Unité	Alleins	Aurons	Berre- l'Etang	Charleval	Eyguières	La Barben	La Fare- les- Oliviers	Lamanon	Lançon- Provence	Mallemort	Pélissanne	Rognac	Saint- Chamas	Salon-de- Provence	Sénas	Velaux	Vernègues
INDICATEURS RELATIFS AUX TARIFS																		
D102.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (facture INSEE)	€									2,26								
INDICATEURS RELATIFS A LA QUALITE DE L'EAU																		
VP126 - Nombre de prélèvements sur la microbiologie	u	13	11	35	35	17	8	23	10	25	19	32	36	15	100	20	29	11
VP127 - Nombre de prélèvements non conformes sur la microbiologie	u	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du	%	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	76	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
VP.128 - Nombre de prélèvements sur les paramètres physico-chimiques	u	13	11	35	35	17	8	23	10	25	19	32	36	15	100	20	29	11
VP.129 - Nombre de prélèvements non conformes sur les paramètres physico-chimiques	u	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du																		
contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres	%	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
physico-chimiques																		
P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	60	80	40	40	80	80	/	40	40	60	80	40	/	67	80	40	60
	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU DE DISTRIBUTION																	
VP.059 - Volume produit	m ³	157 396	45 666	1 422 426	212 338	529 297	50 021	0	168 470	769 994	548 678	714 451	1 297 546	0	3 604 640	335 971	755 805	129 729
VP.060 - Volume importé (achats d'eau à d'autres services)	m ³	0	0	0	0	0	0	509 099	0	0	0	0	465 847	728 044	0	0	0	0
VP.061 - Volume exporté (ventes d'eau à d'autres services)	m ³	0	0	0	0	0	0	0	0	90 548	0	0	465 847	0	0	0	0	0
VP.232 - Volume consommé comptabilisé	m ⁴	131 439	44 598	1 184 091	160 124	387 013	41 609	414 652	127 372	544 300	322 254	513 310	950 075	506 500	3 031 372	304 588	635 376	121 426
VP.221 - Volume consommé sans comptage	m ⁵	4 219	198	25 021	2 543	11 009	570	11 493	3 940	12 261	6 514	20 563	21 422	14 785	59 091	4 353	17 568	1 069
VP.220 - Volume de service du réseau	m ⁶	1 163	693	27 181	2 700	3 078	950	2 975	1 292	4 844	7 328	4 981	5 157	1 775	17 735	16 322	2 875	5 373
VP.077 - Linéaire de réseau (hors branchements)	km	24,1	6,7	74,5	17,0	38,3	9,5	46,2	16,5	68,2	45,5	53,2	82,2	35,5	172,1	29,6	65,3	20,2
P104.3 - Rendement du réseau de distribution	%	86,93	99,61	86,91	77,88	75,78	86,22	84,29	78,71	84,67	61,26	75,42	81,80	71,84	86,23	96,81	86,77	98,57
P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	m ³ /km/j	2,95	0,44	8,77	8,41	10,19	2,44	5,60	6,82	5,43	13,64	10,36	11,58	17,10	9,13	2,91	5,05	1,12
P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	m ³ /km/j	2,34	0,07	6,85	7,56	9,18	2,00	4,75	5,95	4,74	12,81	9,04	10,70	15,82	7,90	0,99	4,19	0,25
VP.140 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années	km									22,97								
P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%									0,57								
P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	/120	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA QUALITE DE SERVICE A L'USAGER																		
VP.056 - Nombre d'abonnés	u	997	267	3 340	1 051	2 938	306	3 085	830	3 275	2 140	3 702	4 775	2 848	10 740	2 026	3 474	728
D101.0 - Nombre d'habitants desservis	u	2 581	570	7 493	2 560	7 765	772	7 803	2 093	7 868	5 603	9 196	11 370	7 123	27 311	5 249	8 400	1 736
VP.020 - Nombre de d'interruptions de service non programmées	u	4	0	12	0	8	2	2	2	3	10	0	12	10	26	8	3	0
P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	u/1000 ab	4,01	0,00	3,59	0,00	2,72	6,54	0,65	2,41	0,92	4,67	0,00	2,51	3,51	2,42	3,95	0,86	0,00
D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	i	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8
P152.1 - Taux de respect de délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Indicateurs de performance du service public de l'assainissement	Unité	Alleins	Aurons	Berre- l'Etang	Charleval	Eyguières	La Barben	La Fare- les- Oliviers	Lamanon	Lançon- Provence	Mallemort	Pélissanne	Rognac	Saint- Chamas	Salon-de- Provence	Sénas	Velaux	Vernègues
INDICATEURS RELATIFS AUX TARIFS																		
D204.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (facture INSEE)	€									1,06								
INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU DE COLLECTE																		
D.202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte	u	0	0	2	0	0	0	1	0	0	1	1	6	1	8	0	0	0
VP.077 - Linéaire de réseau (hors branchements)	km	16,2	4,9	56,0	16,2	32,8	7,0	33,6	13,0	44,0	25,8	47,6	71,1	27,7	150,5	23,3	51,4	16,2
P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées	/120	85	85	85	85	85	85	85	30	85	30	85	85	85	30	85	83	85
VP.046 - Nombre de points noirs	u	0	0	3	0	2	0	6	1	6	0	2	3	2	15	0	2	0
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	u/100km	0,00	0,00	5,36	0,00	6,10	0,00	17,84	7,70	13,64	0,00	4,20	4,22	7,23	9,96	0,00	3,89	0,00
VP.140 : Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années	km									20,35								
P253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées	%									0,64								
P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100	/	100	100	100	/	100	100	100	100	1	100	1	100	100	/	100
P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	/120	100	/	100	100	100	/	100	100	100	100	1	100	1	100	100	1	100
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A L'EPURATION																		
P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100	/	100	100	100	/	100	100	100	100	1	100	1	100	100	/	71,81
P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100	/	100	0	100	/	0	100	100	100	1	100	1	100	100	1	100
P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%	91,67	/	95,83	25,00	100	/	84,61	100	92,95	100	1	92,00	1	99,03	100	/	100
D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	0,0	/	174,6	0,0	110,1	/	16,0	10,2	82,4	74,1	/	205,7	/	1036,6	71,6	/	95,6
P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation	%	100	/	100	100	100	/	100	100	100	100	1	100	/	100	100	/	100
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA QUALITE DE SERVICE A L'USAGER																		
VP.056 - Nombre d'abonnés	u	999	194	2 783	968	2 833	281	2 645	713	2 683	1 901	3 365	4 074	2 501	9 855	1 966	2 728	625
D201.0 - Nombre d'habitants desservis	u	1 888	496	11 986	2 558	5 302	688	6 257	1 896	7 056	4 548	8 094	13 974	8 017	48 945	4 439	8 301	1 555
VP.023 - Nombre d'inondations dans les locaux de l'usager	u	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
P251.1 - Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	u/1000ab	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ANNEXE 3: FICHES ARS – QUALITE DES EAUX



Nom du réseau de distribution : ALLEINS

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS SALONAIS

Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : CAP SAINT SAUVEUR Procédure de protection terminée

Station de production : ALLEINS

Qualité de l'eau distribuée en 2017

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)			
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau très calcaire.			
Nombre de prélèvements : 13 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 4 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 17,9 mg/L Valeur moyenne : 17,7 mg/L	Nombre de prélèvements : 4 Valeur moyenne : 35,6 °F Valeur minimale atteinte : 34,2 °F Valeur maximale atteinte : 36,5 °F			

PESTICIDES (µg/I)

Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).

Nombre de prélèvements : 10 Valeur maximale atteinte : 0 μ g/L Nombre de paramètres mesurés : 1236 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)

Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).

Nombre de prélèvements : 2

Nombre de non conformités : 0

Pourcentage de conformité : 100 %

Valeur maximale atteinte : 0,14 mg/L

Valeur moyenne : 0,14 mg/L

Conclusion sanitaire:

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 08 février 2018

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:

www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.





Nom du réseau de distribution : AURONS

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS SALONAIS

Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : LES GOULES Procédure de protection terminée

Station de production : LES GOULES

Qualité de l'eau distribuée en 2017

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)			
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau très calcaire.			
Nombre de prélèvements : 11 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 13,2 mg/L Valeur moyenne : 12,7 mg/L	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 33,5 °F Valeur minimale atteinte : 32,9 °F Valeur maximale atteinte : 34,1 °F			

PESTICIDES (µg/I)

Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).

Nombre de prélèvements : 2

Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1220 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)

Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).

Nombre de prélèvements : 2

Nombre de non conformités : 0

Pourcentage de conformité : 100 %

Valeur maximale atteinte : 0,19 mg/L

Valeur moyenne : 0,185 mg/L

Conclusion sanitaire:

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 08 février 2018

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:

www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.







Nom du réseau de distribution : BERRE

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS SALONAIS

Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : BERRE Procédure de protection en cours

Captage : LES BARJAQUETS Procédure de protection en cours

Station de production : BERRE

Station de production : LES BARJAQUETS



Qualité de l'eau distribuée en 2017

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)			
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.			
Nombre de prélèvements : 35 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 12 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 2,6 mg/L Valeur moyenne : 1,7 mg/L	Nombre de prélèvements : 12 Valeur moyenne : 21,4 °F Valeur minimale atteinte : 18 °F Valeur maximale atteinte : 23,5 °F			

PESTICIDES (µg/I)

Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).

Nombre de prélèvements : 5

Valeur maximale atteinte : $0.006 \ \mu g/L$ Nombre de paramètres mesurés : 3050Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)

Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).

Nombre de prélèvements : 5

Nombre de non conformités : 0

Pourcentage de conformité : 100 %

Valeur maximale atteinte : 0,09 mg/L

Valeur moyenne : 0,072 mg/L

Conclusion sanitaire:

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 08 février 2018

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:

www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.







Nom du réseau de distribution : CHARLEVAL

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS SALONAIS

Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : CHARLEVAL Procédure de protection en cours

Station de production : CHARLEVAL

Qualité de l'eau distribuée en 2017

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)			
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.			
Nombre de prélèvements : 11 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 2,9 mg/L Valeur moyenne : 2,1 mg/L	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 21,1 °F Valeur minimale atteinte : 17,9 °F Valeur maximale atteinte : 24,3 °F			

PESTICIDES (µg/I)

Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).

Nombre de prélèvements : 1

Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 610 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)

Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).

Nombre de prélèvements : 1

Nombre de non conformités : 0

Pourcentage de conformité : 100 %

Valeur maximale atteinte : 0,06 mg/L

Valeur moyenne : 0,06 mg/L

Conclusion sanitaire:

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 08 février 2018

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:

www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.







Nom du réseau de distribution : **EYGUIERES**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS SALONAIS

Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : LE RESQUILLADOU (F3) Procédure de protection terminée
Captage : ROUTE DE LAMANON (F2) Procédure de protection terminée
Captage : ROUTE DE SALON (F1) Procédure de protection terminée

Station de production : CIMETIERE



Qualité de l'eau distribuée en 2017

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)			
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau très calcaire.			
Nombre de prélèvements : 17 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 4,4 mg/L Valeur moyenne : 3,7 mg/L	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 32,5 °F Valeur minimale atteinte : 31,5 °F Valeur maximale atteinte : 34,3 °F			

PESTICIDES (µg/I)

Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).

Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 μ g/L Nombre de paramètres mesurés : 610 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)

Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).

Nombre de prélèvements : 1

Nombre de non conformités : 0

Pourcentage de conformité : 100 %

Valeur maximale atteinte : 0,18 mg/L

Valeur moyenne : 0,18 mg/L

Conclusion sanitaire:

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 08 février 2018

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:

www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.







Nom du réseau de distribution : LA BARBEN

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS SALONAIS

Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : SOURCE D'ADANE Procédure de protection terminée

Station de production : LA BARBEN

Qualité de l'eau distribuée en 2017

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)			
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau très calcaire.			
Nombre de prélèvements : 8 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 19,7 mg/L Valeur moyenne : 18 mg/L	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 39 °F Valeur minimale atteinte : 38,9 °F Valeur maximale atteinte : 39 °F			

PESTICIDES (µg/l) Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l). N.M. N.M. N.M. N.M.

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
N.M.

Conclusion sanitaire:

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 08 février 2018

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:

www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.







Nom du réseau de distribution : LA FARE-LES-OLIVIERS
Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS SALONAIS

Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage: COUDOUX -LA FARE Procédure de protection en cours
Captage: SCP SAINTE ROSALIE Procédure de protection en cours

Réseau interconnecté : RESEAU COUDOUX Station de production : SAINTE ROSALIE

Station de production : STATION COUDOUX-LA FARE



Qualité de l'eau distribuée en 2017

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)			
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.			
Nombre de prélèvements : 24 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 8 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 2,4 mg/L Valeur moyenne : 1,6 mg/L	Nombre de prélèvements : 8 Valeur moyenne : 21 °F Valeur minimale atteinte : 18,6 °F Valeur maximale atteinte : 23 °F			

PESTICIDES (µg/I)

Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).

Nombre de prélèvements : 2

Valeur maximale atteinte : $0 \mu g/L$ Nombre de paramètres mesurés : 1220 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)

Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).

Nombre de prélèvements : 2

Nombre de non conformités : 0

Pourcentage de conformité : 100 %

Valeur maximale atteinte : 0,09 mg/L

Valeur moyenne : 0,075 mg/L

Conclusion sanitaire:

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Cependant, sur le plan physico-chimique, le contrôle de la turbidité en sortie de traitement a montré une défaillance ponctuelle du système de filtration au cours du mois d'août. La turbidité de l'eau a pour origine la présence de matières en suspension ce qui peut engendrer des perturbations dans le traitement de l'eau.

Edité le 08 février 2018

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:

www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.







Nom du réseau de distribution : LAMANON

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS SALONAIS

Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : LA GUERITE Procédure de protection en cours

Station de production : LA GUERITE

Qualité de l'eau distribuée en 2017

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)			
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau très calcaire.			
Nombre de prélèvements : 10 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 6,5 mg/L Valeur moyenne : 6,5 mg/L	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 31,9 °F Valeur minimale atteinte : 31,8 °F Valeur maximale atteinte : 31,9 °F			

PESTICIDES (µg/I)

Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).

Nombre de prélèvements : 1

Valeur maximale atteinte : 0.066 µg/L

Nombre de paramètres mesurés : 610

Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)

Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).

Nombre de prélèvements : 1

Nombre de non conformités : 0

Pourcentage de conformité : 100 %

Valeur maximale atteinte : 0,08 mg/L

Valeur moyenne : 0,08 mg/L

Conclusion sanitaire:

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 08 février 2018

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:

www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.





Nom du réseau de distribution : LANCON-DE-PROVENCE
Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS SALONAIS

Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : SIBOURG Procédure de protection en cours

Station de production : SIBOURG

Qualité de l'eau distribuée en 2017

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)			
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.			
Nombre de prélèvements : 20 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,8 mg/L Valeur moyenne : 1,7 mg/L	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 21,2 °F Valeur minimale atteinte : 18,6 °F Valeur maximale atteinte : 22,9 °F			

PESTICIDES (µg/I)

Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).

Nombre de prélèvements : 2

Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1220 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)

Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).

Nombre de prélèvements : 2

Nombre de non conformités : 0

Pourcentage de conformité : 100 %

Valeur maximale atteinte : 0,09 mg/L

Valeur moyenne : 0,07 mg/L

Conclusion sanitaire:

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 08 février 2018

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:

www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.





Nom du réseau de distribution : LANCON-DE-PROVENCE BAISSES

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS SALONAIS

Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : LES BAISSES Procédure de protection en cours

Station de production : LES BAISSES

Qualité de l'eau distribuée en 2017

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 2,6 mg/L Valeur moyenne : 2 mg/L	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 20,6 °F Valeur minimale atteinte : 18,5 °F Valeur maximale atteinte : 22,4 °F

PESTICIDES (μg/l) Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 μg/l). N.M. N.M. N.M. N.M.

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
N.M.

Conclusion sanitaire:

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 08 février 2018

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:

www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.







Nom du réseau de distribution : MALLEMORT

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS SALONAIS

Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : CRAU SAINT PIERRE Procédure de protection terminée

Station de production : CRAU SAINT PIERRE

Qualité de l'eau distribuée en 2017

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau très calcaire.
Nombre de prélèvements : 19 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 6 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 11,2 mg/L Valeur moyenne : 8,2 mg/L	Nombre de prélèvements : 6 Valeur moyenne : 39,8 °F Valeur minimale atteinte : 37,8 °F Valeur maximale atteinte : 42,5 °F

PESTICIDES (µg/I)

Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).

Nombre de prélèvements : 2

Valeur maximale atteinte : 0.026 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1220 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)

Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).

Nombre de prélèvements : 2

Nombre de non conformités : 0

Pourcentage de conformité : 100 %

Valeur maximale atteinte : 0,13 mg/L

Valeur moyenne : 0,13 mg/L

Conclusion sanitaire:

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 08 février 2018

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:

www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.







Nom du réseau de distribution : PELISSANNE-NORD

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS SALONAIS

Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LES GOULES Procédure de protection terminée

Station de production : LES GOULES

Qualité de l'eau distribuée en 2017

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau très calcaire.
Nombre de prélèvements : 16 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 13,2 mg/L Valeur moyenne : 12,7 mg/L	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 33,5 °F Valeur minimale atteinte : 32,9 °F Valeur maximale atteinte : 34,1 °F

PESTICIDES (µg/I)

Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).

Nombre de prélèvements : 2

Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1220 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)

Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).

Nombre de prélèvements : 2

Nombre de non conformités : 0

Pourcentage de conformité : 100 %

Valeur maximale atteinte : 0,19 mg/L

Valeur moyenne : 0,185 mg/L

Conclusion sanitaire:

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 08 février 2018

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:

www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.







Nom du réseau de distribution : PELISSANNE-SUD

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS SALONAIS

Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : SOURCE D'ADANE Procédure de protection terminée

Station de production : LE PESQUIER

Qualité de l'eau distribuée en 2017

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau très calcaire.
Nombre de prélèvements : 16 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 19,4 mg/L Valeur moyenne : 18,1 mg/L	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 38,7 °F Valeur minimale atteinte : 38,4 °F Valeur maximale atteinte : 38,9 °F

PESTICIDES (µg/I)

Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).

Nombre de prélèvements :

Valeur maximale atteinte : $0.042 \mu g/L$ Nombre de paramètres mesurés : 610 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)

Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).

Nombre de prélèvements : 1

Nombre de non conformités : 0

Pourcentage de conformité : 100 %

Valeur maximale atteinte : 0,13 mg/L

Valeur moyenne : 0,13 mg/L

Conclusion sanitaire:

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

1

Edité le 08 février 2018

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:

www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.





Nom du réseau de distribution : ROGNAC VILLE

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS SALONAIS

Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : LES BARJAQUETS Procédure de protection en cours

Captage: ROGNAC Procédure de protection en cours

Station de production : LES BARJAQUETS

Station de production : ROGNAC



Qualité de l'eau distribuée en 2017

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 30 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 10 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 2,3 mg/L Valeur moyenne : 1,6 mg/L	Nombre de prélèvements : 10 Valeur moyenne : 20,9 °F Valeur minimale atteinte : 15,9 °F Valeur maximale atteinte : 23,1 °F

PESTICIDES (µg/I)

Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).

Nombre de prélèvements : 4

Valeur maximale atteinte : 0 µg/L

Nombre de paramètres mesurés : 2440

Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)

Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).

Nombre de prélèvements : 4

Nombre de non conformités : 0

Pourcentage de conformité : 100 %

Valeur maximale atteinte : 0,1 mg/L

Valeur moyenne : 0,085 mg/L

Conclusion sanitaire:

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 08 février 2018

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:

www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.







Nom du réseau de distribution : ROGNAC LES BARJAQUETS

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS SALONAIS

Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : LES BARJAQUETS Procédure de protection en cours

Station de production : LES BARJAQUETS

Qualité de l'eau distribuée en 2017

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 11 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 2 mg/L Valeur moyenne : 1,6 mg/L	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 21,4 °F Valeur minimale atteinte : 18,7 °F Valeur maximale atteinte : 23,1 °F

PESTICIDES (µg/I)

Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).

Nombre de prélèvements : 2

Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1220 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)

Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).

Nombre de prélèvements : 2

Nombre de non conformités : 0

Pourcentage de conformité : 100 %

Valeur maximale atteinte : 0,09 mg/L

Valeur moyenne : 0,08 mg/L

Conclusion sanitaire:

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 08 février 2018

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:

www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.







Nom du réseau de distribution : SAINT-CHAMAS

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS SALONAIS

Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : SULAUZE Procédure de protection terminée

Réseau interconnecté : MIRAMAS Station de production : SULAUZE



Qualité de l'eau distribuée en 2017

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 29 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 14 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 8,5 mg/L Valeur moyenne : 5,7 mg/L	Nombre de prélèvements : 14 Valeur moyenne : 29,7 °F Valeur minimale atteinte : 15,4 °F Valeur maximale atteinte : 36,3 °F

PESTICIDES (µg/I)

Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).

Nombre de prélèvements :

Valeur maximale atteinte : $0.059 \mu g/L$ Nombre de paramètres mesurés : 2440 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)

Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).

Nombre de prélèvements : 4

Nombre de non conformités : 0

Pourcentage de conformité : 100 %

Valeur maximale atteinte : 0 mg/L

Valeur moyenne : 0 mg/L

Conclusion sanitaire:

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 08 février 2018

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:

www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.







Nom du réseau de distribution : SALON-DE-PROVENCE
Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS SALONAIS

Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : CRAPONNE (LES AUBES) Procédure de protection terminée

Station de production : LES AUBES

Qualité de l'eau distribuée en 2017

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 74 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 14 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 3 mg/L Valeur moyenne : 1,8 mg/L	Nombre de prélèvements : 14 Valeur moyenne : 22,7 °F Valeur minimale atteinte : 19,5 °F Valeur maximale atteinte : 28,8 °F

PESTICIDES (µg/I)

Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).

Nombre de prélèvements : 5

Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 3050 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)

Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).

Nombre de prélèvements : 5

Nombre de non conformités : 0

Pourcentage de conformité : 100 %

Valeur maximale atteinte : 0,11 mg/L

Valeur moyenne : 0,076 mg/L

Conclusion sanitaire:

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 08 février 2018

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:

www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.





Nom du réseau de distribution : SALON LA CRAU

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS SALONAIS

Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : FORAGE DE LA CRAU Procédure de protection terminée

Station de production : LA CRAU

Qualité de l'eau distribuée en 2017

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau très calcaire.
Nombre de prélèvements : 26 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 7,7 mg/L Valeur moyenne : 6,6 mg/L	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 37,1 °F Valeur minimale atteinte : 35,8 °F Valeur maximale atteinte : 38,4 °F

PESTICIDES (µg/I)

Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).

Nombre de prélèvements : 2

Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1220 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)

Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).

Nombre de prélèvements : 2

Nombre de non conformités : 0

Pourcentage de conformité : 100 %

Valeur maximale atteinte : 0,1 mg/L

Valeur moyenne : 0,085 mg/L

Conclusion sanitaire:

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 08 février 2018

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:

www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.







Nom du réseau de distribution : SENAS

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS SALONAIS

Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : LA CABRE Procédure de protection terminée

Station de production : LA CABRE

Qualité de l'eau distribuée en 2017

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau très calcaire.
Nombre de prélèvements : 20 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 17,6 mg/L Valeur moyenne : 17,4 mg/L	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 35,5 °F Valeur minimale atteinte : 35,3 °F Valeur maximale atteinte : 35,8 °F

PESTICIDES (µg/I)

Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).

Nombre de prélèvements : 1

Valeur maximale atteinte : 0.016 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 610 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)

Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).

Nombre de prélèvements : 1

Nombre de non conformités : 0

Pourcentage de conformité : 100 %

Valeur maximale atteinte : 0,1 mg/L

Valeur moyenne : 0,1 mg/L

Conclusion sanitaire:

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 08 février 2018

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:

www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.







Nom du réseau de distribution : VELAUX-VILLE

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS SALONAIS

Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage: VELAUX Procédure de protection en cours

Station de production : VELAUX

Qualité de l'eau distribuée en 2017

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 15 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 2,8 mg/L Valeur moyenne : 2,2 mg/L	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 21 °F Valeur minimale atteinte : 19,3 °F Valeur maximale atteinte : 22,5 °F

PESTICIDES (µg/I)

Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).

Nombre de prélèvements : 1

Valeur maximale atteinte : 0.024 µg/L
Nombre de paramètres mesurés : 610
Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)

Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).

Nombre de prélèvements : 1

Nombre de non conformités : 0

Pourcentage de conformité : 100 %

Valeur maximale atteinte : 0,08 mg/L

Valeur moyenne : 0,08 mg/L

Conclusion sanitaire:

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 08 février 2018

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:

www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.





CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : VELAUX BASTIDE BERTIN

Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

AMP-PAYS SALONAIS



Captage : BASTIDE BERTIN Procédure de protection en cours

Station de production : BASTIDE BERTIN

Gestionnaire du réseau :

Qualité de l'eau distribuée en 2017

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)		
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.		
Nombre de prélèvements : 14 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 3,1 mg/L Valeur moyenne : 2,1 mg/L	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 20,8 °F Valeur minimale atteinte : 17 °F Valeur maximale atteinte : 22,9 °F		

PESTICIDES (µg/I)

Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).

Nombre de prélèvements : 1

Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 610 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)

Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).

Nombre de prélèvements : 1

Nombre de non conformités : 0

Pourcentage de conformité : 100 %

Valeur maximale atteinte : 0,09 mg/L

Valeur moyenne : 0,09 mg/L

Conclusion sanitaire:

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 08 février 2018

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:

www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.



CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : VERNEGUES

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS SALONAIS

Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : CAZAN Procédure de protection terminée

Station de production : CAZAN

Qualité de l'eau distribuée en 2017

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)		
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.		
Nombre de prélèvements : 11 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 12,7 mg/L Valeur moyenne : 12,3 mg/L	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 29,9 °F Valeur minimale atteinte : 29,6 °F Valeur maximale atteinte : 30,4 °F		

PESTICIDES (µg/I)

Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).

Nombre de prélèvements : 1

Valeur maximale atteinte : 0.034 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 610 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)

Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).

Nombre de prélèvements : 1

Nombre de non conformités : 0

Pourcentage de conformité : 100 %

Valeur maximale atteinte : 0,09 mg/L

Valeur moyenne : 0,09 mg/L

Conclusion sanitaire:

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 08 février 2018

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:

www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.



ANNEXE 4: LISTE DES TRAVAUX RESEAUX REALISES EN 2017

Commune	Linéaire	Opération
EAU POTABLE		
Aurons	267	Extension du réseau AEP Lotissement les Pinèdes côté Ouest
Berre-l'Etang	295	Réhabilitation du réseau AEP Rue de la République. Place Joffre. Rue Pasteur et Place Jaurès
Charleval	353	Réhabilitation du réseau AEP Rue St-Cézaire et traverses adjacentes
	2342	Extension du réseau AEP D17d à Lamanon et Eyguières (interconnexion pour sécurisation partielle d'Eyguières)
	111	Réhabilitation du réseau AEP Rue de la Treille
Eyguières	111	Réhabilitation du réseau AEP Rue Contrève
	107	Réhabilitation du réseau AEP Rue du Grand Pré
La Barben	177	Réhabilitation du réseau AEP Chemin des Avens
	219	Réhabilitation réseau AEP Avenues Maréchal Foch et de Montricher
La Fare-les- Oliviers	11	Intervention sur réseau AEP Carrefour Foch, Galland, Pasteur, Briand
Oliviers	5	Intervention sur réseau AEP Avenue de Montricher
Lamanon		Intervention sur réseau AEP (sectorisation)
Lançon-	178	Extension du réseau AEP Allée des Pinèdes
Provence	188	Extension du réseau AEP Allée Croix de Pélissanne
	259	Extension du réseau AEP (desserte Douneau) D23 et D7n
Mallemort	82	Réhabilitation du réseau AEP D16
		Intervention sur réseau AEP (sectorisation)
Pélissanne	185	Extension du réseau AEP Avenue du Général de Gaulle RD22a
	276	Réhabilitation du réseau AEP Boulevard Jean Jaurès (entre de Gaulle et Liberté)
Rognac	21	Réhabilitation du réseau AEP Avenue Marcel Achard
	272	Extension du réseau AEP Le Quintin Sud (Broquetiers Phase 2)
Salon-de-	315	Réhabilitation réseau AEP Rue Désiré Allemand
Provence	32	Réhabilitation du réseau AEP Place Farreyroux
Sénas	452	Extension du réseau AEP Secteur des Saurins Nord et Sud (jusqu'au Chemin de la colline) D7
	101	Réhabilitation du réseau AEP Carrefour Liberté-Pasteur-Voltaire (aménagement du littoral)
St-Chamas	348	Réhabilitation du réseau AEP ZA les Plaines Sud
ASSAINISSEM		
Charleval	396	Réhabilitation du réseau EU Rue St-Cézaire et traverses adjacentes
Eyguières	109	Réhabilitation du réseau EU Rue du Grand Pré
La Fare	208	Réhabilitation du réseau EU Avenue Maréchal Foch
Lancon-		Extension du réseau EU Allée des Pinèdes
Provence	214	Extension du réseau EU Allée des l'initides Extension du réseau EU Allée Croix de Pélissanne
Pélissanne	175	Réhabilitation du réseau EU Lotissement les Peupliers (Secteur Enjouvènes)
	58	Restructuration du réseau EU Traverse des Pierres Sèches
	308	Réhabilitation du réseau EU Rue Désiré Allemand
Salon-de-	300	Intervention sur branchements EU Montée André Viallat
Provence	239	Réhabilitation du réseau EU Impasse de la Drainise
	105	Réhabilitation du réseau EU Boulevard de Glanum
	141	Réhabilitation du réseau EU Rue et Impasse Amayen
Sénas	448	Extension du réseau EU Secteur des Saurins Nord et Sud (jusqu'au Chemin de la Colline) D7
00.140	92	Réhabilitation réseau EU Avenues Barbusse et des 53
	240	Réhabilitation du réseau EU Rue Fraternité (aménagement du littoral)
St-Chamas	56	Réhabilitation du réseau EU Rue Gambetta et Carrefour Liberté-Pasteur-Voltaire (aménagement du littoral)
	131	Réhabilitation du réseau EU Rue Gambetta Phase 2
	50	Réhabilitation du réseau EU D20 Route de Berre
		Réhabilitation du réseau EU Av Paul Cézanne Phase 1
Velaux	177	
	9	Réhabilitation du réseau EU Place Caire et Rue Victor Hugo
	287	Réhabilitation du réseau EU et Bts Avenue Baptistin Anglès

RPQS Eau/Assainissement 2017 – Territoire du Pays Salonais Métropole Aix-Marseille-Provence

ANNEXE 5: FACTURE-TYPE 120 M³

Facture type 120 m³ - service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif Territoire du Pays Salonais Abonnement "Tarif ordinaire" - Tarifs au 1^{er} janvier 2018

DISTRIBUTION DE L'E	<u>EAU</u>		Unité	Quantité	Prix unitaire HT	TOTAL HT
Opérateur/	Part variable par	Tranche 1 (0-60m³)	m³	60	0.9872 €	59.2320 €
gestionnaire	m ³ consommé	Tranche 2 (61-180m³)	m³	60	1.0859 €	65.1540 €
Surtaxe Métropole	Part variable par r	n ³ consommé	m³	120	0.7617 €	91.4040 €
Agence de l'Eau	Redevance lutte co	ntre la pollution	m³	120	0.2900 €	34.8000 €
Rhône Méditerranée Corse	Redevance prés ressources		m³	120	0.0500 €	6.0000 €
				SOUS-1	TOTAL HT	256.5900 €
COLLECTE ET TRAIT	EMENT DES EAUX	<u>USEES</u>	Unité	Quantité (m³)	Prix unitaire HT	TOTAL HT
Opérateur/	Part variable par	Tranche 1 (0-60m³)	m ³	60	0.6582 €	39.4920 €
gestionnaire	m ³ consommé	Tranche 2 (61-180m³)	m³	60	0.7241 €	43.4460 €
Surtaxe Métropole	Part variable par r	n ³ consommé	m³	120	0.1161 €	13.9320 €
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	Redevance mode réseaux de		m³	120	0.1550 €	18.6000 €
				SOUS-1	TOTAL HT	115.4700 €
				7	TOTAL HT	372.0600 €
				T	VA 5,50 %	14.1125 €
					TVA 10 %	11.5470 €
			TC	OTAL GENE	RAL TTC	397.7195 €
			PRIX	MOYEN TT	C PAR M ³	3.3143 €

Rapport annuel du délégataire 2017

Facturation aux abonnés



Exemple de facture 120 M3



Du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h CS 70001 - 13254 Marseille Cedex 06 Urgences / Fuiles : 04 91 83 16 15 hors heures ouvrables www.eauxdemarseille.fr

AGGLOPOLE PROVENCE EAU

SERVICE EAU - SERVICE ASSAINISSEMENT AGGLOPOLE PROVENCE

FACTURE SPECIMEN Rue du Test 83210 AGGLOPOLE PROVENCE

VOTRE N° DE CONTRAT :

SPECIMEN

Adresse du LIEU RACCORDÉ

Rue du Test 83210 AGGLOPOLE PROVENCE

Le détail de votre facture figure au verso.

MONTANT DE VOTRE FACTURE 397,72 EUROS SOLDE ANTERIEUR 397,72 EUROS 397,72 EUROS

FACTURATION À PARTIR DU VOLUME INSEE 120 M3
PROCHAINE FACTURE SUR RELEVÉ XX / XX / XXXX

MESSAGE

Cette Facture a été calculée sur la base des tarifs au 1er janvier de l'année d'édition du RAD



010101010101 F

FACTURE SPECIMEN

010101010101 01234567890123456789012345678901 397,72

Eaux de Marseille



Rapport annuel du délégataire 2017 Facturation aux abonnés

Exemple de facture 120 M3 (suite)

CODE LIVRAISON	CATÉGORIE	ASSAINISSEMENT	UNITÉ DE FACTURATION
	DOMESTIQUE-EAU FILTREE	RACCORDE FACTURATION NORMALE	

COMPTEUR N°	DIAMÈTRE 15		VOLUME À FACTURER	EAU (M3)	ASSAINISSEMENT (M3
DATES DES RELEVÉS	INDEX	VOLUME	CONSOMMÉ ANNEE	120	
PRÉCÉDENTES NOUVELLES 01/01/2017 31/12/2017	ANCIEN NOUVEAU 0 120	120	VOLUME À FACTURER	120	120

60 60	EN EUROS	59,23 65,15	EN EUROS	DE TV
60		67.15	45,70	5,50
-			45,70	5,50
		124,38	91,40	-
- 60		20.10	6.97	10.00
60		39,49 43,45	6,97	10,0
80		82,94	13,94	10,0
120			6,00	5,5
120			34,80	5,5
120		A804900	18,60	10,0
_		207,32	164,74	-
		120	120 120	120 6,00 120 34,80 120 18,60 0,00 59,40

372,06 TOTAL TVA 25,66 TOTAL TTC 397,72 MONTANT DE VOTRE FACTURE TOTAL HT Payable à réception, sans escomp avant la date limite. T.V.A. acquittée sur les débits.

MODALITES DE REGLEMENT

Par prélèvement automatique

- Le prélèvement sera effectif environ 10 jours après expédition de votre facture ou à partir du 14 du mois, si vous avez opté pour la mensualisation.

Par virement

- Bénéficiaire : APE - IBAN FR09 2004 1010 0815 1652 5L02 977 - BIC PSSTFRPPMAR

Par carte bancaire

- Paiement sécurisé sur votre Espace Clients de notre site internet $\underline{www.eauxdemarseille.fr}$

- TIP + RIB : dater, signer et envoyer la partie prédécoupée sous pli affranchi, dans l'enveloppe jointe. Pour un premier règlement, joindre un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Epargne.
 TIP + Chèque : joindre un chèque libellé à l'ordre de "Agglopole Provence Eau", et l'adresser avec la partie prédécoupée du TIP, sous pli affranchi,
- dans l'enveloppe jointe.

En espèces dans un bureau de Poste

- Règlement EFICASH (sans frais) : présenter la formule entière du TIP au guichet d'un bureau de poste qui scannera le code barre.



22 mars 2018

ANNEXE 6: DISPOSITIONS GENERALES DES CONTRATS DE DSP

Intitulé du contrat	Titulaire	Entrée en vigueur	Durée du contrat	Date de fin	Nombre d'avenants	Objet de l'avenant	Date de notification de l'avenant
SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTA	BLE						
						Avenant 1 : définition des modalités d'affectation du personnel à la société dédiée Avenant 2 : transfert du contrat de la Société des Eaux de Marseille à la société Agglopole Provence Eau	07/01/2013 07/01/2013
Contrat de délégation du service public de production, stockage et distribution de l'eau potable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Agglopole Provence	Agglopole Provence Eau	01/01/2013	12 ans	31/12/2024	5	Avenant 3: modification du rythme de facturation des grands consommateurs, du règlement de service (dispositions contractuelles relatives à la facturation des abonnés raccordés au réseau d'assainissement collectif et non raccordés au réseau d'eau potable, et en cas de fuites sur les canalisations privatives), remplacement du dispositif de distribution de chèques solidarité par un Fonds d'Aide aux Impayés d'Eau. Avenant 4: évolution du périmètre de la délégation, nouveaux achats d'eau en gros (SCP pour Saint-Chamas). Avenant 5: adaptation suite aux évolutions	17/09/2014 10/12/2015
						règlementaires (loi Hamon), modification du règlement de service (précisions relatives aux responsabilités entre l'abonné et le délégataire concernant les branchements).	18/05/2017
SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISS	SEMENT COLLEC	CTIF					
Contrat de délégation de service public pour la gestion de						Avenant 1 : transfert du contrat de la SAUR S.A.S. à la société Agglopole Provence Assainissement	28/12/2012
l'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Agglopole Provence	Agglopole Provence Assainissement	01/01/2013	12 ans	31/12/2024	2	Avenant 2 : évolution du périmètre de la délégation, définition des modalités de facturation des redevances assainissement pour les usagers non raccordés au réseau public d'eau potable, mise en place du Fonds d'Aide aux Impayés d'Eau.	07/07/2014

ANNEXE 7: COMPTES D'EXPLOITATION DETAILLES (CARE/CA)



Rapport annuel du délégataire 2017 **Economie du contrat**

Compte annuel de résultat de l'exploitation

		Année	2017			
	Produc- tion	Réseau	Autres	Total	Total n-1	Ecart n-1
DONNÉES DU SERVICE						
Nombre d'accès au service dans l'année			3 530	3 530	3 710	-4,9%
Nombre d'abonnés au 31 décembre			46 522	46 522	46 102	0,9%
Volumes tranche 1 : 0-60 m³			3 350 769	3 350 769	3 295 655	1,7%
Volume tranche 2 : 61-180 m³			2 360 676	2 360 676	2 326 090	1,5%
Volume tranche 3 : 181-1095 m³			1 643 418	1 643 418	1 598 428	2,8%
Volume tranche 4 : >1095 m³			1 162 539	1 162 539	1 091 935	6,5%
Nombre de m3 vendus			8 517 402	8 517 402	8 312 108	2,5%
Prix de base Po				0	0	
TOTAL PRODUITS	55 910	264 543	19 816 404	20 136 857	19 356 674	
Exploitation du service						
- redevance délégataire	0	0	9 573 094	9 573 094	9 127 737	4,9%
- frais d'accès	0	0	215 560	215 560	227 935	-5,4%
- produits de la gestion commerciale assu- rée pour le délégataire assainissement	0	0	74 805	74 805	78 791	-5,1%
- autres	9 975,92			9 976	11 196	-10,9%
Collectivités et autres organismes publics	0	0	8 619 925	8 619 925	8 217 436	4,9%
Travaux attribués à titre exclusif	0		690 326	690 326	838 828	-17,7%
Produits financiers				0	0	
Reprise sur provisions et amortissements			490 639	490 639	345 589	42,0%
Production immobilisée	0			0	50 734	-100,0%
Transferts de charge		93 866	2 936	96 802	176 070	-45,0%
Prestations accessoires (art 19)	45 934	170 677	143 522	360 133	225 737	59,5%
Autres Produits de gestion courante			5 596	5 596	56 622	-90,1%
CHARGES	4 226 286	3 152 857	12 374 760	19 753 903	19 140 677	3,2%
Personnel	592 154	895 358	1 283 660	2 771 172	2 604 818	6,4%
Achats d'eau en gros	2 786 063	0	50 931	2 836 994	2 897 412	-2,1%
Énergie	316 365	0	132	316 497	294 507	7,5%
Réactifs et produits de traitement	39 305	0	0	39 305	22 041	78,3%
Analyses				0	0	
- analyses réglementaires	45 714	1 112	0	46 826	69 606	-32,7%
- autocontrôle	20 738	0	0	20 738	20 403	1,6%



Compte annuel de résultat de l'exploitation (suite)

		Année	2017			
	Produc- tion	Réseau	Autres	Total	Total n-1	Ecart n-1
Sous-traitance intra-groupe	47 599	230 009	577 922	855 530	843 952	1,4%
Sous-traitance hors groupe	4 998	6 488	10 619	22 105	74 794	-70,5%
Autres frais- Dépenses Travaux Refacturables	0	497 331	-1 300	496 031	610 459	-18,7%
Fournitures	29 557	65 583	32 586	127 727	105 113	21,5%
Entretien et réparations	178 759	689 844	9 541	878 143	775 970	13,2%
Autres dépenses d'exploitation :				0	0	
- télécommunication, postes et téléges- tion	0	0	98 396	98 396	104 947	-6,2%
- engins et véhicules	25 114	29 656	14 888	69 658	74 531	-6,5%
- informatique	2 708	1 395	257 443	261 547	255 939	2,2%
- Personnel intérimaire		97 237	1 295	98 532	118 725	-17,0%
- assurance		0	38 590	38 590	41 618	-7,3%
- locations mobilières	37 429	38 041	21 771	97 240	123 634	-21,4%
- locaux	3 500	10 146	26 373	40 019	21 922	82,6%
- communication / marketing / relations publiques	0	0	37 241	37 241	37 035	0,6%
- autres		88 069	182 741	270 810	246 787	9,7%
Impôts locaux et taxes (hors IS)				0	0	
- CET (composante CFE)	49 754	0	0	49 754	58 444	-14,9%
- CET (composante CVAE)	0	0	44 248	44 248	20 044	120,8%
- Taxes foncières	28 000	0		28 000	28 000	0
- RODP	0	0	26 058	26 058	26 158	-0,4%
- Autres	6 435	6 564	15 093	28 092	28 812	-2,5%
Redevance Collectivité et redevances Agence de l'Eau	0	0	8 619 925	8 619 925	8 217 436	4,9%
Contribution des services centraux et re- cherche (frais de structure et frais géné- raux)	0	0	0	0	97 102	-100,0%
Charges relatives aux renouvellement programmé		306 196		306 196	166 390	84,0%
Charges relatives aux investissements	12 094	189 829	55 402	257 325	254 771	1,0%
Aide aux plus démunis	0	0	13 393	13 393	4 489	198,3%
Dotations aux Provisions pour Risques et Charges			477 197	477 197	222 500	114,5%

Eaux de Marseille

564



Rapport annuel du délégataire 2017 **Economie du contrat**

Compte annuel de résultat de l'exploitation (suite)

	Année 2017						
	Produc- tion	Réseau	Autres	Total	Total n-1	Ecart n-1	
Frais financiers	0	0	62 823	62 823	69 937	-10,2%	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	0	0	417 793	417 793	602 382	-30,6%	
RÉSULTAT AVANT IMPOT				382 954	215 997	77,3%	



SAUR COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION ANNÉE 2017

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Région SUD-EST

Centre ALPES MEDITERRANEE Département BOUCHES-DU-RHÔNE

Collectivité AGGLOPOLE PROVENCE ASSAINISSEMENT

LIBELLÉ en milliers d'Euros	Année 2016	Année 2017	Ecart en %
PRODUITS	6 142	6 652	8,3%
Exploitation du service	4 682	5 051	
Collectivités et autres organismes publics "	637	750	
Travaux attribués à titre exclusif	516	604	
Produits accessoires	307	247	
CHARGES	5 809	6 758	16,3%
Personnel	1 228	1 480	
Energie électrique	535	422	
Produits de traitement	153	168	
Analyses	52	55	
Sous-traitance, matières et fournitures	1 783	2 395	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	95	41	
Autres dépenses d'exploitation	371	458	
- Télécommunications, poste et télégestion	41	34	
- Engins et véhicules	146	147	
- Informatique	84	86	
- Assurances	9	7	
-Locaux	19	119	
- Charges et fournitures diverses	72	64	
Contribution des services centraux et recherche	301	354	
Collectivités et autres organismes publics	637	750	
- Part collectivité	637	750	
Charges relatives aux renouvellements	601	570	
 Electro mécanique 	389	360	
- Réseau	212	210	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	27	45	
Perte sur créances irrécouvrables & contentieux	26	20	
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	332	- 106	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL AVANT IMPÔT	687	-106	
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)*	79	0	
RÉSULTAT	608	-106	

⁽Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles ; y compris redevance domaniale ; département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006 Réf : 165-066001-131401-02 2017120

(Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennnent : annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.



^{*} Surtaxe estimée non communiquée par APE

>